



Maintenant et demain  
L'excellence dans tout ce que nous entreprenons

# Rapport annuel

2008–2009

Programme  
canadien de prêts  
aux étudiants



Vous pouvez obtenir cette publication en communiquant avec :

Services d'éditions  
Ressources humaines et Développement des compétences Canada  
140, promenade du Portage  
Phase IV, 12e étage  
Gatineau, Québec  
K1A 0J9

Télécopieur : 819-953-7260  
En ligne : <http://www12.rhdcc.gc.ca>

Ce document est offert en médias substitués sur demande (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC, ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2011

**Papier**

N° de cat. : HS45-2009  
ISBN : 978-1-100-52615-7

**PDF**

N° de cat. : HS45-2009F-PDF  
ISBN : 978-1-100-96168-2

## Message de la ministre



À titre de Ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada, je suis heureuse de présenter le Rapport annuel du Programme canadien de prêts aux étudiants 2008-2009.

Depuis plus de 40 ans, le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) aide les Canadiens à accéder aux études postsecondaires.

En 2008-2009, le PCPE a permis au gouvernement de verser plus de 2 milliards de dollars en prêts et 147 millions de dollars en bourses aux étudiants postsecondaires; les bourses sont des montants que les étudiants n'ont pas à rembourser.

Afin de veiller à ce que le Canada ait une économie forte et prospère, nous devons donner à nos étudiants la possibilité d'y participer et d'y réussir. Pour cette raison, en 2009, le gouvernement a mis en place des changements visant à rendre les bourses et les prêts destinés aux étudiants plus abordables et accessibles.

Durant l'année académique 2009-2010, 290 000 étudiants ont reçu plus de 500 millions de dollars en bourse dans le cadre du nouveau Programme canadien de bourses aux étudiants. Ces bourses ont bénéficié à 145 000 étudiants additionnels, comparé au programme précédent. Ces bourses sont offertes aux étudiants à temps plein et à temps partiel, aux étudiants à faible ou à moyen revenu, aux étudiants ayant des personnes à charge et aux étudiants ayant une incapacité permanente.

Nous avons également accru la souplesse du processus de remboursement des prêts afin d'aider les étudiants dont la situation financière est plus précaire. Les étudiants peuvent désormais faire des versements raisonnables, adaptés à leurs moyens.

Je suis extrêmement fière des progrès du PCPE et du soutien qu'il offre aux Canadiens afin de leur permettre de préparer leur avenir.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Diane Finley', written over a horizontal line.

L'honorable Diane Finley, C.P., députée  
Ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences



# TABLE DES MATIÈRES

Vision et mission .....	1
Points saillants du Programme .....	2
Introduction .....	2
Contexte .....	3
Résultats du Programme .....	7
Prêts canadiens aux étudiants.....	7
Subventions canadiennes pour études et Subventions canadiennes pour l'accès aux études.....	9
Remboursement des prêts et aide au remboursement.....	11
Futures améliorations au Programme .....	18
Mesure du rendement du Programme .....	22
Données financières.....	26
Annexe A – Autre financement public.....	32
Annexe B – Satisfaction des clients à l'égard du Centre de service national de prêts aux étudiants.....	34
Glossaire .....	35

---



## Vision

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) vise à offrir à tous les Canadiens la possibilité d'acquérir les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour jouer un rôle actif dans l'économie et la société.

## Mission

Le PCPE cherche à favoriser l'accès aux études postsecondaires pour les étudiants qui ont des besoins financiers reconnus :

- en **accordant des prêts et des subventions** aux personnes admissibles et en offrant des mesures d'aide pour le remboursement aux emprunteurs qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts;
- en **renforçant et en améliorant** la prestation des services, ce qui se traduit par une plus grande satisfaction de la clientèle;
- en **fournissant de l'information** aux étudiants et à leur famille pour les aider à faire des choix éclairés;
- en **élaborant et en mettant en œuvre des politiques** qui assurent un juste équilibre entre les exigences en matière de reddition de comptes, d'intégrité et d'adaptation aux besoins changeants des étudiants et de la société.



## Points saillants du Programme

Le gouvernement du Canada contribue à donner aux Canadiens l'accès à l'enseignement postsecondaire en fournissant des prêts et des bourses subventionnés aux étudiants qui ont des besoins financiers reconnus.

Environ 36 p. 100 de tous les étudiants à temps plein de niveau postsecondaire des provinces et territoires participants ont reçu des prêts canadiens aux étudiants au cours de l'année de prêt 2008-2009<sup>1</sup>.

Au cours de l'année de prêt 2008-2009, le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) a fourni des prêts, des subventions ou des bonifications d'intérêts à 473 000 étudiants à temps plein et à temps partiel des neuf provinces et du territoire participants<sup>2</sup>. Voici d'autres points saillants pour l'année de prêt 2008-2009:

- 365 000 étudiants à temps plein ont reçu 2,1 milliards de dollars en prêts;
- 84 000 subventions ont été versées à des étudiants ayant des personnes à charge, à des étudiants ayant une invalidité, à des étudiants à faible revenu, et à des étudiantes inscrites au doctorat, pour un total de 147,6 millions de dollars.

Le PCPE vient en aide aux étudiants emprunteurs pendant la durée de leurs prêts étudiants. Alors que la grande majorité des étudiants remboursent leurs prêts au complet dans les délais accordés, certains ont besoin d'aide supplémentaire. Les emprunteurs qui éprouvent de la difficulté à rembourser leurs prêts peuvent profiter de mesures établies par le PCPE, telles que le Régime d'exemption d'intérêts et le Programme de réduction de la dette en cours de remboursement.

Au cours de l'année 2008-2009, par exemple, le nombre d'emprunteurs qui ont eu recours au Régime d'exemption d'intérêts a augmenté à raison d'environ 13 000 nouveaux emprunteurs, en partie à cause de la récession économique.

Le PCPE vise également à améliorer les services qu'il offre aux étudiants canadiens. En 2008-2009, le PCPE a travaillé de près avec ses partenaires pour préparer la mise en œuvre des importantes modifications à l'aide financière aux étudiants, qui avaient été annoncées dans le budget de 2008. Ces changements ont pour objet d'accroître les ressources financières destinées aux étudiants canadiens ainsi que le nombre d'étudiants qui seront admissibles à une aide financière. Voici quelques-unes de ces mesures :

- le Programme canadien de bourses aux étudiants remplacera les programmes de subventions canadiennes pour l'accès aux études et de subventions canadiennes pour études;
- le Programme d'aide au remboursement remplacera le Régime d'exemption d'intérêts et le Programme de réduction de la dette en cours de remboursement;
- des améliorations considérables à l'aide pendant les études pour les étudiants ayant une invalidité permanente.

Le PCPE permettra aux étudiants d'accéder à ces nouvelles initiatives à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, soit au début de l'année de prêt 2009-2010. Le PCPE visera également à mettre en œuvre les mesures annoncées dans le budget de 2009 pour améliorer l'intégrité et la reddition de comptes au sein du Programme canadien de prêts aux étudiants.

## Introduction

Le présent rapport annuel a pour objet d'informer le Parlement et les citoyens de l'aide accordée par le Programme canadien de prêts aux étudiants aux Canadiens qui poursuivent des études postsecondaires durant l'année de prêt 2008-2009 (du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009).

1 Bureau de l'actuaire en chef, *Rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants au 31 juillet 2009*, Ottawa, 2010, [http://dsp-psd.tpsgc.gc.ca/collections/collection\\_2010/bsif-osfi/IN3-16-22-2009-fra.pdf](http://dsp-psd.tpsgc.gc.ca/collections/collection_2010/bsif-osfi/IN3-16-22-2009-fra.pdf).

2 L'année de prêt va du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet.

Le Rapport présente également les changements importants, annoncés dans le budget de 2008, qui seront apportés au Programme. Il fournit aussi des renseignements financiers détaillés pour l'exercice 2008-2009 (du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009).

Le rapport met l'accent sur les changements stratégiques et les réalisations qui ont eu lieu au cours de 2008-2009. Des données détaillées sur le Programme se trouvent sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, à l'adresse : [www.rhdcc.gc.ca/fra/apprentissage/subventions\\_etudes/Publications/rapport\\_annuel/2008-2009/tableaux/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/apprentissage/subventions_etudes/Publications/rapport_annuel/2008-2009/tableaux/index.shtml).

## Contexte

Les bénéficiaires associés aux taux élevés de diplômes postsecondaires sont bien documentés. L'enseignement postsecondaire permet aux Canadiens d'aspirer à de meilleures perspectives d'emploi et à de meilleures occasions de développement personnel. La société en bénéficie dans son ensemble, car les études postsecondaires entraînent une participation accrue à la vie communautaire, une baisse des taux de criminalité, et une diminution du recours au système de soins de santé<sup>3</sup>. Les Canadiens comprennent bien l'importance des études postsecondaires dans un monde axé sur la concurrence; en fait, le Canada possède le taux le plus élevé d'obtention de diplômes collégiaux ou universitaires de tous les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques<sup>4</sup>. Le gouvernement du Canada s'est engagé à conserver cette position en continuant à investir dans l'enseignement postsecondaire<sup>5</sup>. L'octroi de prêts et de subventions à des étudiants admissibles est un aspect essentiel de cet engagement.

Depuis son entrée en vigueur en 1964, le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) a accordé près

de 32 milliards de dollars en prêts à plus de 4,3 millions d'étudiants. De plus, depuis 1995, le PCPE a octroyé environ 730 000 subventions non remboursables pour étudiants, pour un total de 1,1 milliard de dollars. En offrant cette aide, le gouvernement du Canada veille à ce que les Canadiens soient en mesure d'accéder aux études postsecondaires. Les principaux clients du PCPE sont des Canadiens ayant des besoins financiers ou faisant face à des obstacles d'ordre financier, tels que les Canadiens à faible revenu ou à revenu moyen, les étudiants ayant une invalidité et les étudiants ayant des personnes à charge. Un grand nombre de ces étudiants ne pourraient pas poursuivre des études postsecondaires sans l'aide financière qu'offre le gouvernement aux étudiants.

Les besoins en matière d'aide financière pour étudiants ont été particulièrement criants en 2008-2009, alors que de nombreuses familles éprouvaient des difficultés financières en raison de la récession économique. Par ailleurs, les jeunes avaient de la difficulté à se trouver un emploi pour financer leurs études. Un sondage récent a révélé que 38 p. 100 des étudiants bénéficiant d'un prêt et 31 p. 100 des bénéficiaires de subventions fédérales auraient reporté leurs études ou ne les auraient pas poursuivies s'ils n'avaient pu recevoir l'aide financière du gouvernement fédéral<sup>6</sup>.

## Ce que nous offrons

Le PCPE offre un éventail de programmes et de services d'aide financière aux étudiants, dont les prêts pour étudiants à temps plein et à temps partiel, les subventions non remboursables et les mesures d'aide au remboursement pour les emprunteurs qui éprouvent de la difficulté à rembourser leurs prêts.

Le gouvernement du Canada offre des prêts étudiants autant pour les études à temps plein que pour les études à temps partiel. Toujours dans l'optique de favoriser l'accès aux études postsecondaires, le

3 Conseil canadien sur l'apprentissage, *L'enseignement postsecondaire au Canada : Un bilan positif – Un avenir incertain*, Ottawa, 2006, [www.ccl-cca.ca/CCL/Reports/PostSecondaryEducation/Archives2006/index-2.html](http://www.ccl-cca.ca/CCL/Reports/PostSecondaryEducation/Archives2006/index-2.html).

4 Organisation de coopération et de développement économiques, « Tableau A1.3a. Proportion de diplômés de l'enseignement tertiaire dans la population (2008) », *Regards sur l'éducation 2010*, Paris, 2010, [www.oecd.org/dataoecd/45/38/45926102.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/45/38/45926102.pdf).

5 Ministère des Finances Canada, *Avantage Canada – Bâtir une économie forte pour les Canadiens*, Ottawa, 2006, [www.fin.gc.ca/ec2006/pdf/plane.pdf](http://www.fin.gc.ca/ec2006/pdf/plane.pdf).

6 Les Associés de recherche EKOS Inc., *Sondage de 2009 sur les jeunes canadiens*, septembre 2009.

gouvernement du Canada paie les intérêts sur les prêts étudiants pour des études à temps plein tant que les emprunteurs sont aux études, et le remboursement du prêt ne commence que six mois après la fin des études<sup>7</sup>.

En 1995, le PCPE a commencé à offrir des subventions non remboursables comme complément au programme de prêts. Les subventions canadiennes pour études et les subventions canadiennes pour l'accès aux études sont offertes aux étudiants admissibles ayant des personnes à charge, aux étudiants ayant une invalidité permanente, aux étudiants ayant des besoins manifestes, aux femmes inscrites au doctorat dans des programmes où les femmes sont habituellement sous-représentées, et aux étudiants de familles à faible revenu.

De plus, le PCPE offre des mesures d'aide au remboursement aux étudiants qui ont des difficultés à rembourser leurs prêts étudiants. Par exemple, le gouvernement du Canada peut temporairement suspendre les paiements de prêts; si l'emprunteur continue à éprouver de la difficulté, le gouvernement peut effectuer des paiements pour réduire le solde du prêt étudiant canadien.

### La prestation de nos programmes aux Canadiens

Le PCPE travaille en partenariat avec les provinces et territoires participants pour offrir une aide financière aux étudiants canadiens. L'admissibilité des demandeurs de prêts et de subventions fédéraux est déterminée en fonction d'une seule demande. Dans le cas des étudiants qui reçoivent un prêt pour des études à temps plein, environ 60 p. 100 du financement provient du PCPE et 40 p. 100, des programmes provinciaux et territoriaux de prêts et de subventions. Le Québec, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest ne participent pas au PCPE, mais ils reçoivent des montants compensatoires du gouvernement du Canada afin

de gérer leurs propres programmes d'aide financière aux étudiants.

Dans le but de simplifier davantage le processus de prêts étudiants et d'accroître l'efficacité du PCPE, les responsables du Programme travaillent avec les provinces pour intégrer le PCPE et les programmes de prêt des provinces afin d'offrir à chaque étudiant une approche unifiée en matière d'emprunt. Grâce aux ententes d'intégration signées par le PCPE et quatre provinces (Ontario, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador et Nouveau-Brunswick), environ les deux tiers des emprunteurs de prêts canadiens aux étudiants peuvent gérer leurs prêts et effectuer des paiements pour leurs prêts provinciaux et fédéraux en même temps et au même endroit. Les emprunteurs qui ont contracté un prêt auprès d'une province non-signataire d'une entente d'intégration doivent effectuer des paiements distincts pour leur prêt provincial et leur prêt étudiant canadien.

Les responsables du PCPE retiennent les services d'un fournisseur issu du secteur privé pour gérer les comptes des emprunteurs, qui opère sous le nom de Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)<sup>8</sup>. Le CSNPE est le principal point de service des emprunteurs pour la gestion de leurs prêts et la prestation de services pendant les différentes phases du cycle d'un prêt étudiant, qu'il s'agisse du versement ou du remboursement du prêt, ou de l'aide au remboursement. Pour les emprunteurs des provinces ayant adopté un régime intégré, le CSNPE est le guichet unique pour les prêts étudiants fédéraux et provinciaux<sup>9</sup>.

### Faire connaître les options en matière d'études postsecondaires

Par le truchement de diverses initiatives de sensibilisation, le PCPE informe les étudiants et les familles des avantages et des coûts associés aux

7 Si un étudiant atteint le nombre maximal de semaines d'études (340, 400 ou 520) avant de terminer ses études, l'exemption du paiement des intérêts prend fin, et le processus de remboursement commence.

8 En 2008-2009, le fournisseur de services était Resolve Corporation.

9 Pour les prêts accordés en vertu des régimes à risques partagés et de prêts garantis, l'établissement financier d'un emprunteur agit comme point de contact.

études postsecondaires et leur fait part des options de financement offertes aux étudiants. Le PCPE vise également à mieux faire connaître les subventions gouvernementales destinées aux étudiants pour qui l'accès aux études postsecondaires est généralement difficile.

Le principal outil éducatif du PCPE est le site Web de Cibletudes, Cibletudes.ca. Cette source d'information en ligne offerte par le gouvernement du Canada vise à aider les Canadiens à économiser en vue de faire des études postsecondaires, à planifier ces études et à les financer. On y retrouve aussi des liens vers le site Web du CSNPE, qui permet aux emprunteurs de visualiser et de surveiller les détails concernant leurs prêts.

En 2008-2009, Cibletudes.ca a été remanié en profondeur afin d'améliorer les ressources existantes et d'élargir la portée des renseignements et des services offerts sur le site. Ce remaniement visait à ce que le PCPE puisse livrer ses messages aux citoyens de manière efficace, et à faciliter l'accès aux programmes et aux services du gouvernement du Canada en matière d'apprentissage. De plus, afin d'aider les étudiants et leur famille à prendre des décisions éclairées concernant les études postsecondaires, Cibletudes.ca affiche maintenant les taux de remboursement des prêts aux étudiants par établissement d'enseignement agréé.

En 2008-2009, le PCPE a sensibilisé la population canadienne à ses diverses initiatives en offrant des séances de formation et des ressources en ligne, en organisant des présentations, des expositions et des campagnes, et en élaborant des publications, des documents d'information et des trousseaux d'outils. Par exemple, les responsables du PCPE ont organisé des colloques pour aider les étudiants à planifier leurs remboursements. Ils ont aussi présenté des exposés, lors de conférences sur l'aide financière, afin d'informer les établissements d'enseignement des changements qui seraient apportés au Programme. De plus, une exposition PCPE/ Cibletudes a été présentée partout au pays lors de salons de l'éducation et de l'emploi et de conférences d'intervenants.

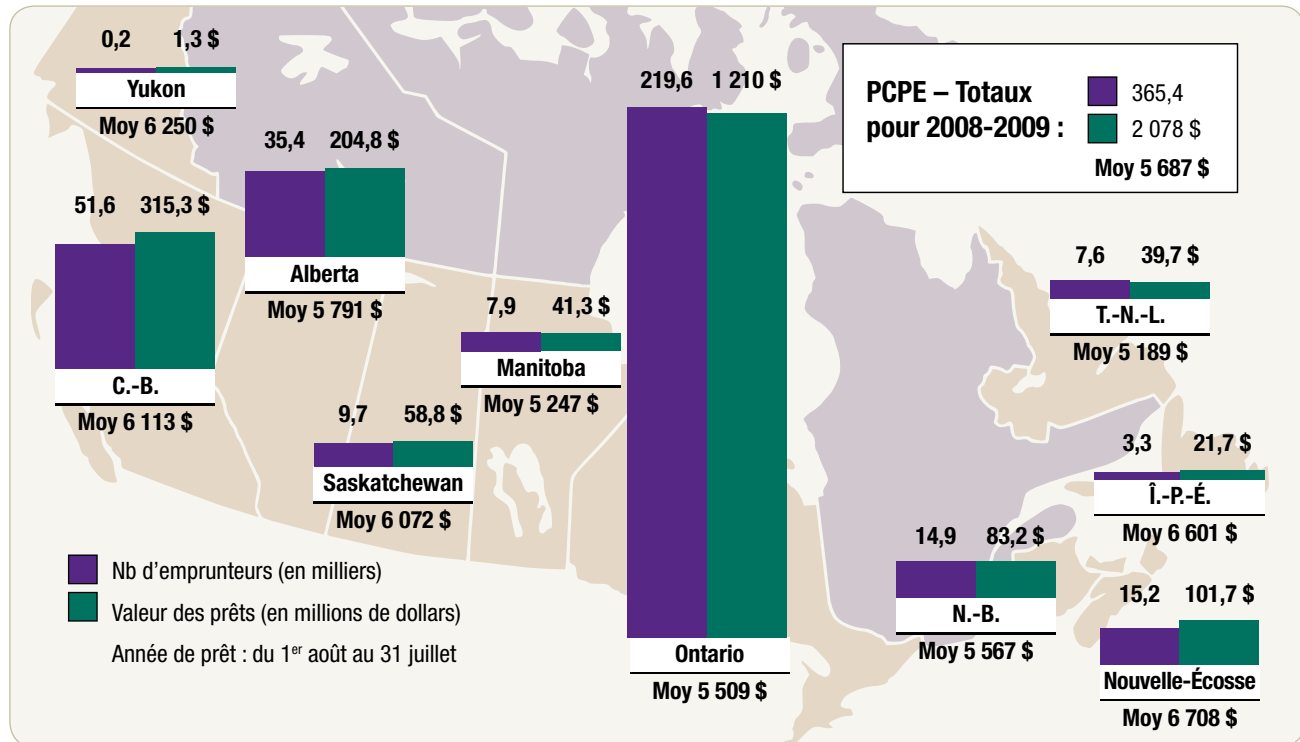
## Régimes de prêts d'études canadiens

Les emprunteurs de prêts d'études canadiens peuvent bénéficier de prêts accordés dans le cadre d'un des trois régimes de prêts suivants, tout dépendant de la date à laquelle le prêt a été fait : régime de prêts garantis, régime de prêts à risques partagés ou régime de prêts directs. À l'heure actuelle, le PCPE n'offre que des prêts directs, ce qui correspond à 85 p. 100 du portefeuille de prêts du PCPE. Les prêts accordés en vertu des anciens régimes de prêts à risques partagés et de prêts garantis sont éliminés au fur et à mesure que les emprunteurs remboursent leurs prêts. Dans le cas de prêts garantis ou de prêts à risques partagés, les emprunteurs qui sont en train de rembourser leurs prêts font leurs paiements à l'institution financière qui avait accordé les prêts; dans le cas de prêts directs, ils les font au CSNPE, qui accorde et administre les prêts directs au nom du gouvernement du Canada.

Ces régimes de prêts constituent différentes façons de gérer le portefeuille de prêts du PCPE. Les prêts ont été accordés au départ dans le cadre du **régime de prêts garantis** au moment où le Programme canadien de prêts aux étudiants a été instauré, soit en 1964, en vertu de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*. Selon ce régime, les institutions financières telles que les banques accordaient et administraient les prêts et le processus de remboursement des prêts. En retour, le gouvernement du Canada garantissait chaque prêt étudiant canadien en remboursant le plein montant des prêts qui étaient en défaut de paiement.

Le régime de prêts garantis est resté en vigueur jusqu'en 1995 où il a été remplacé par le **régime de prêts à risques partagés**, en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*. Selon cette loi, les institutions financières assumaient la responsabilité du risque possible de prêts en souffrance en contrepartie d'un paiement fixe du gouvernement. Le gouvernement acceptait aussi de racheter un montant limité de dettes lorsque les emprunteurs étaient en défaut de paiement pendant au moins 12 mois après avoir terminé leurs études.

## Versements de prêts pour études à temps plein, 2008-2009



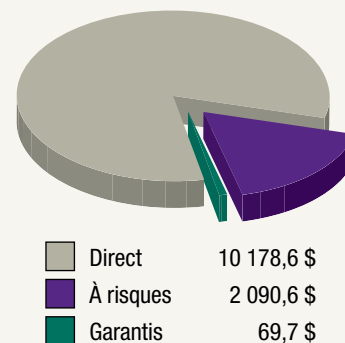
Depuis le 1<sup>er</sup> août 2000, les prêts canadiens aux étudiants sont accordés dans le cadre d'un **régime de prêts directs**. La *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* a été modifiée pour permettre au gouvernement du Canada de financer directement les prêts par l'entremise du PCPE. Dans le cadre du régime de prêts directs, ce sont de tiers fournisseurs de services du secteur privé qui administrent les prêts et les remboursements. Les modifications apportées à la *Loi* permettent au PCPE d'exercer un meilleur contrôle sur le processus de remboursement et d'offrir des subventions non remboursables à des étudiants qui ont des besoins financiers reconnus.

Puisqu'on ne consent plus de prêts en vertu des régimes de prêts garantis et de prêts à risques partagés, tous les prêts garantis devraient arriver à leur terme d'ici 2020, et les prêts à risques partagés, d'ici 2029<sup>10</sup>. Jusqu'à ce que les emprunteurs aient remboursé les prêts en vertu de ces anciens régimes, un faible pourcentage d'emprunteurs pourrait avoir des prêts étudiants accordés dans le cadre de plus d'un régime et

effectuer des paiements distincts pour chacun.

Le graphique qui suit indique la répartition des prêts accordés par régime. La ventilation en pourcentage est : 0,5 p. 100 de prêts garantis, 14,4 p. 100 de prêts à risques partagés et 85,1 p. 100 de prêts directs.

**Graphique 1 : Portefeuille de prêts du Programme canadien de prêts étudiants par régime de prêt au 31 mars 2009 (en millions de dollars)**



<sup>10</sup> Bureau de l'actuaire en chef, *Rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants au 31 juillet 2009*, Ottawa, 2010, [http://dsp-psd.tpsgc.gc.ca/collections/collection\\_2010/bsif-osfi/IN3-16-22-2009-fra.pdf](http://dsp-psd.tpsgc.gc.ca/collections/collection_2010/bsif-osfi/IN3-16-22-2009-fra.pdf).

## Résultats du Programme

Le PCPE facilite l'accès aux études postsecondaires en octroyant une aide financière aux étudiants qui prouvent qu'ils en ont besoin. La portée du PCPE est vaste. En 2008-2009, plus de 473 000 étudiants, dont près de la moitié de l'ensemble des étudiants du niveau postsecondaire des 10 administrations participantes, ont reçu, dans le cadre du PCPE, un prêt, une subvention ou une bonification d'intérêts de la part du gouvernement du Canada.

Le présent chapitre souligne les résultats de 2008-2009 pour les trois principales formes d'aide financière pour étudiants accordées par le PCPE : les prêts, les subventions et les mesures d'aide au remboursement. Il précise les montants en assistance financière accordés aux étudiants sous forme de prêts ou de subventions, ainsi que qui reçoit ces fonds et où ils étudient. Il fournit aussi des renseignements sur l'utilisation des mesures d'aide au remboursement par les emprunteurs qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts. De plus, le présent chapitre donne un aperçu des étudiants qui ont commencé à rembourser leurs prêts en 2008-2009.

### Prêts canadiens aux étudiants

Les prêts d'études canadiens sont offerts aux étudiants admissibles canadiens inscrits à un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat dans un établissement agréé d'études postsecondaires. Pour être admissible, un étudiant doit être résident permanent d'une province ou d'un territoire qui accorde des prêts d'études canadiens.

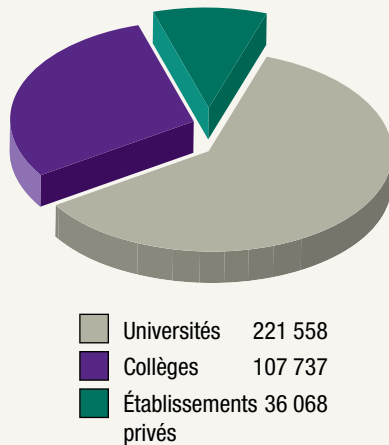
En 2008-2009, le PCPE a accordé 2,1 milliards de dollars en prêts à 365 363 étudiants à temps plein, soit une moyenne de 5 698 \$ par emprunteur. Ces prêts comprennent également des bonifications d'intérêts, dans le cadre desquels le gouvernement du Canada paie les intérêts sur les prêts pendant que l'étudiant étudie à temps plein. De plus, le PCPE a accordé 2,8 millions de dollars à 1 425 étudiants à temps partiel en 2008-2009.

Comme l'indique la figure ci-après, en 2008-2009, plus de la moitié des prêts canadiens aux étudiants ont été accordés à des étudiants de l'Ontario (60 p. 100), alors que 14 p. 100 l'ont été à des étudiants de Colombie Britannique, la deuxième plus grande province participante. Le nombre d'étudiants ayant reçu des prêts canadiens pour études à temps plein a augmenté à raison de 4 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement attribuable à l'augmentation de 6 p. 100 observée dans la province de l'Ontario. En 2008-2009, le montant moyen de prêt était le plus élevé chez les étudiants de Nouvelle-Écosse (6 708 \$), alors qu'il était le moins élevé chez les étudiants de Terre-Neuve-et-Labrador (5 189 \$).

### Où les emprunteurs étudiant-ils?

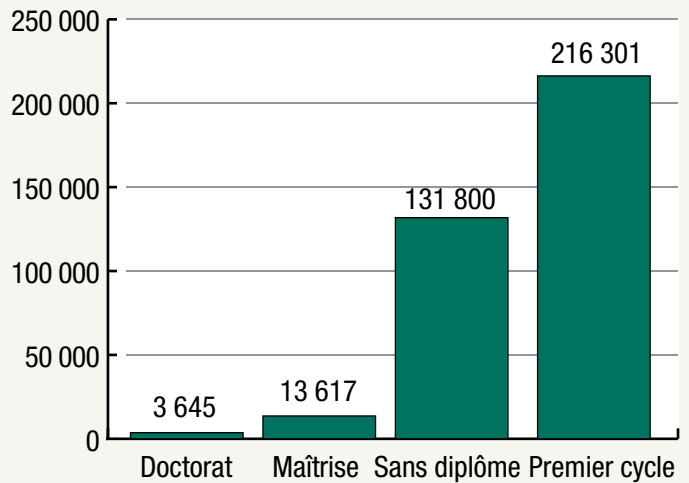
Le gouvernement du Canada offre des prêts d'études aux étudiants admissibles pour qu'ils étudient dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé. Même si la plupart des étudiants fréquentent un établissement postsecondaire dans leur propre province ou territoire, certains choisissent d'étudier ailleurs. En 2008-2009, 11 p. 100 des étudiants recevant des prêts canadiens aux étudiants ont choisi d'étudier à l'extérieur de leur propre province ou territoire, ce qui correspond aux données des années antérieures. Les étudiants des grandes provinces ont moins tendance à étudier à l'extérieur de leur propre province; par exemple, en Ontario, seulement 6 p. 100 des bénéficiaires de prêt étudiant canadien étudiaient à l'extérieur de la province. Par contre, les étudiants des provinces ou des territoires plus petits avaient davantage tendance à fréquenter un établissement à l'extérieur de leur province; 88 p. 100 des étudiants du Yukon et 40 p. 100 des étudiants de l'Île-du-Prince-Édouard ont étudié à l'extérieur de leur province ou de leur territoire en 2008-2009.

**Graphique 2 :** Emprunteurs étudiant à temps plein selon le type d'établissement d'enseignement, 2008-2009



Année de prêt : du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet

**Graphique 3 :** Emprunteurs étudiant à temps plein selon le niveau d'études, 2008-2009



Année de prêt : du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet

En général, les emprunteurs de la région du Canada atlantique qui ont décidé de poursuivre des études à l'extérieur de leur province sont demeurés dans cette région, tandis que les emprunteurs habitant dans l'Ouest canadien ont eu tendance à rester dans leur région ou à aller étudier en Ontario.

De plus, les emprunteurs fréquentant des établissements privés avaient davantage tendance à étudier à l'extérieur de leur province ou de leur territoire (14 p. 100), tandis que ceux fréquentant des collèges publics avaient moins tendance à étudier à l'extérieur de leur province ou de leur territoire (4 p. 100).

### Quels types d'établissements d'enseignement les emprunteurs fréquentent-ils?

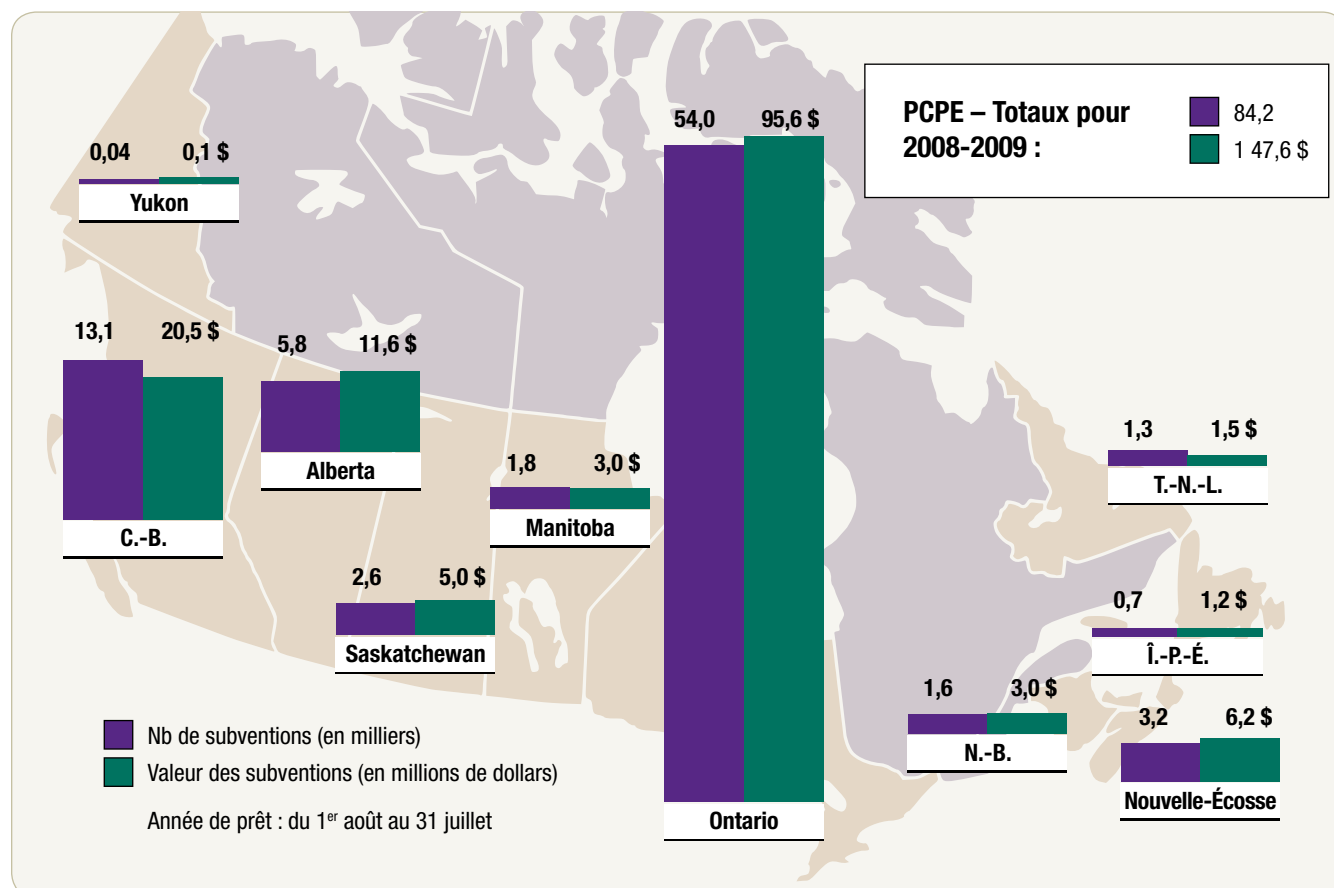
En 2008-2009, 61 p. 100 des emprunteurs étudiant à temps plein fréquentaient une université, 29 p. 100 fréquentaient un collège, et 10 p. 100, un établissement privé. Ces chiffres n'ont pratiquement pas changé depuis l'année 2007-2008. Le montant de prêt moyen accordé en 2008-2009 a continué à

être plus élevé chez les emprunteurs fréquentant un établissement privé (7 230 \$) et plus faible chez ceux inscrits au collège (5 102 \$).

### Quel niveau d'études les emprunteurs choisissent-ils?

La plupart des emprunteurs étudiant à temps plein (59 p. 100) étaient inscrits à des programmes de premier cycle, alors que 36 p. 100 étaient inscrits à des programmes ne menant pas à un diplôme dans des établissements d'enseignement privés, des collèges ou des universités. La proportion d'emprunteurs inscrits à temps plein dans un programme de maîtrise ou de doctorat était de 5 p. 100. Ces taux sont semblables à ceux de 2007-2008.

## Versements de subventions, 2008-2009



## Subventions canadiennes pour études et Subventions canadiennes pour l'accès aux études

Certains étudiants doivent surmonter de plus grands obstacles pour accéder à des études postsecondaires. C'est pourquoi le PCPE offre également des subventions aux étudiants admissibles. Tout comme les prêts, les subventions sont accordées aux étudiants admissibles qui ont démontré un besoin d'aide financière. Contrairement aux prêts, les subventions n'ont pas à être remboursées. Un grand nombre des bénéficiaires de subventions reçoivent également des prêts d'études canadiens. En outre, les étudiants peuvent avoir droit à plus d'un type de subvention. Des subventions particulières sont offertes aux étudiants ayant des personnes à charge,

aux étudiants ayant une invalidité permanente, aux étudiants à temps partiel dans le besoin, et aux étudiantes inscrites au doctorat dans certains domaines. En 2008-2009, le PCPE a accordé 84 246 subventions d'une valeur totale de 147,6 millions de dollars. L'image ci-dessus illustre la distribution, dans tout le Canada, des subventions canadiennes pour études et des subventions canadiennes pour l'accès aux études en 2008-2009.

Le PCPE offre plusieurs types de subventions ciblées. Le tableau qui suit décrit chacun des types de subventions offertes par le PCPE en 2008-2009.

**Tableau 1 : Subventions offertes par le PCPE**

Type de subvention	Versements en 2008-2009
<p><b>Subvention canadienne pour étudiants ayant des personnes à charge</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offertes aux étudiants à temps plein et à temps partiel admissibles ayant des personnes à charge</li> <li>• Les étudiants à temps plein peuvent être admissibles à une subvention maximale de 3 120 \$, tandis que les étudiants à temps partiel peuvent recevoir une subvention maximale de 1 920 \$</li> </ul>	47,8 millions de dollars distribués à 31 293 étudiants
<p><b>Subvention canadienne visant les mesures d'adaptation pour les étudiants ayant une invalidité permanente</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compense les coûts exceptionnels liés aux études associés à une invalidité permanente</li> <li>• Offerte aux étudiants à temps plein et à temps partiel ayant une invalidité permanente et qui sont admissibles à un prêt d'études canadien</li> <li>• Les étudiants admissibles peuvent bénéficier d'une subvention pouvant s'élever jusqu'à 8 000 \$ par année, tant qu'ils sont admissibles à des prêts</li> </ul>	21,5 millions de dollars distribués à 8 166 étudiants
<p><b>Subvention canadienne pour études à temps partiel pour les étudiants ayant des besoins manifestes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Couvre les dépenses admissibles liées aux études, telles que les droits de scolarité, les manuels scolaires et la garde d'enfants</li> <li>• Offerte aux étudiants à temps partiel dont le revenu tombe en deçà d'un seuil établi</li> <li>• Les étudiants admissibles peuvent avoir droit à un maximum de 1 200 \$ par année</li> </ul>	2,8 millions de dollars distribués à 2 721 étudiants
<p><b>Subvention canadienne pour étudiantes inscrites au doctorat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide les étudiantes inscrites à certains programmes de doctorat dans lesquels les femmes sont généralement sous-représentées, dont certains domaines de l'ingénierie et des sciences appliquées, de l'agriculture et des sciences biologiques, des mathématiques et des sciences physiques, des arts, des sciences sociales et des domaines connexes</li> <li>• Les étudiantes admissibles peuvent recevoir jusqu'à 3 000 \$ par année pendant un maximum de trois années d'études</li> </ul>	887 274 de dollars distribués à 309 étudiantes
<p><b>Subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des étudiants ayant une incapacité permanente</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à payer les frais de logement, les droits de scolarité, les manuels scolaires et les autres dépenses liées aux études</li> <li>• Offerte aux étudiants à temps plein et à temps partiel admissibles ayant une invalidité permanente</li> <li>• Les étudiants admissibles peuvent recevoir jusqu'à 2 000 \$ par année</li> </ul>	29,9 millions de dollars distribués à 16 247 étudiants
<p><b>Subvention canadienne pour étudiants de familles à faibles revenus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offerte aux étudiants admissibles qui empruntent pour la première fois et qui sont inscrits en première année d'un programme d'au moins deux ans conduisant à l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade</li> <li>• Couvre la moitié des droits de scolarité, jusqu'à concurrence de 3 000 \$</li> </ul>	44,7 millions de dollars distribués à 25 510 étudiants

Dans l'ensemble, les versements de subventions en 2008-2009 étaient semblables à ceux de 2007-2008. On constate toutefois une augmentation marquée du soutien accordé aux étudiants ayant une invalidité permanente. En 2008-2009, 2 717 subventions de plus ont été accordées aux étudiants ayant une invalidité permanente par rapport à l'année précédente (soit une augmentation de 12,4 p. 100). Cette croissance s'explique en partie par l'extension de la subvention aux étudiants qui n'avaient pas atteint la limite de prêt.

## Remboursement des prêts et aide au remboursement

Un prêt d'études canadien, comme tout autre prêt, doit être remboursé par l'emprunteur. Toutefois, contrairement à un prêt conventionnel offert par une banque, l'intérêt ne commence à s'accumuler sur un prêt étudiant canadien pour des études à temps plein qu'une fois les études terminées, et aucun paiement n'est exigé pendant les six premiers mois après les études. Ces mesures visent à rendre les études postsecondaires aussi abordables que possible pour les étudiants et leur famille.

En 2008-2009, 59 p. 100 (7,2 milliards de dollars) du portefeuille total de prêts du PCPE de 12,3 milliards de dollars étaient détenus par des emprunteurs « en remboursement » (le reste était détenu par des étudiants encore aux études ou « en cours d'études »). Parmi les prêts en cours de remboursement, 72 p. 100 étaient des prêts directs accordés par le gouvernement du Canada depuis 2000, 27 p. 100 étaient des prêts à risques partagés et 1 p. 100 étaient des prêts garantis. Les étudiants qui ont commencé à rembourser leurs prêts canadiens aux étudiants en 2008-2009 avaient un solde moyen de prêt de 13 222 \$.

Le PCPE s'engage à aider les étudiants à toutes les étapes de leurs prêts. Il offre aux étudiants plusieurs options de remboursement une fois les études terminées. Par exemple, les prêts doivent habituellement être remboursés en versements mensuels sur une période de 114 mois (9,5 années), mais les emprunteurs peuvent choisir de rembourser

plus rapidement ou de prolonger leur période de remboursement jusqu'à un maximum de 14,5 années.

La majorité des étudiants remboursent leurs prêts en totalité et selon les délais impartis. En 2008-2009, le taux de défaut de remboursement sur trois ans pour des prêts canadiens aux étudiants a chuté pour atteindre 14 p. 100 (taux anticipé). Dans le cas des étudiants qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts, le PCPE offre plusieurs mesures d'aide au remboursement.

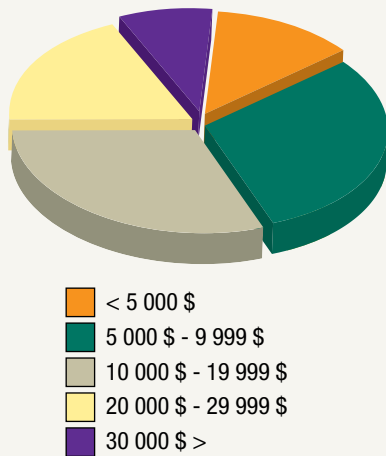
La présente section offre une vue d'ensemble des emprunteurs de prêts canadiens aux étudiants en 2008-2009, et aborde la baisse du taux de défaut de remboursement. Elle présente également les diverses mesures utilisées par le PCPE pour aider les étudiants à rembourser leurs prêts d'études et la façon dont les emprunteurs ont tiré parti de ces mesures.

### Profil des soldes des prêts canadiens aux étudiants en 2008-2009

Le « solde des prêts » représente le montant qu'un emprunteur doit au début de la période de remboursement. Ce montant inclut tous les intérêts qui ont pu s'accumuler au cours des six mois écoulés entre le moment où l'emprunteur a terminé ses études et la consolidation de ses prêts. Il est important de noter que les soldes des prêts décrits dans la présente section correspondent seulement à la portion fédérale des prêts d'études. Les emprunteurs sont également susceptibles d'avoir contracté des prêts d'études auprès des provinces ou des territoires.

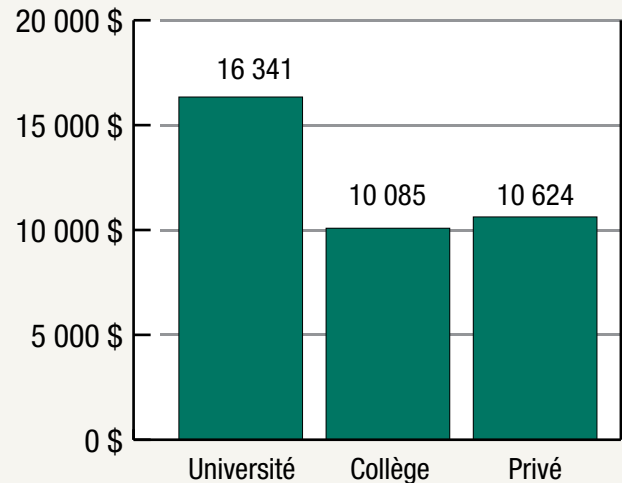
Dans l'ensemble, en 2008-2009, le solde des prêts de 51 p. 100 des emprunteurs ayant un prêt d'études canadien dépassait 10 000 \$, celui de 29 p. 100 d'entre eux se situait entre 10 000 \$ et 20 000 \$, alors que celui de 22 p. 100 d'entre eux dépassait 20 000 \$ (voir graphique 4). Le solde des prêts des étudiants varie en fonction d'un certain nombre de facteurs liés aux besoins particuliers des étudiants, dont le choix de l'établissement d'enseignement et le programme d'étude. Le choix de l'établissement d'enseignement postsecondaire influence fortement les soldes des prêts des étudiants.

**Graphique 4** : Soldes des prêts des emprunteurs ayant des prêts d'études canadiens, 2008-2009



Année de prêt : du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet

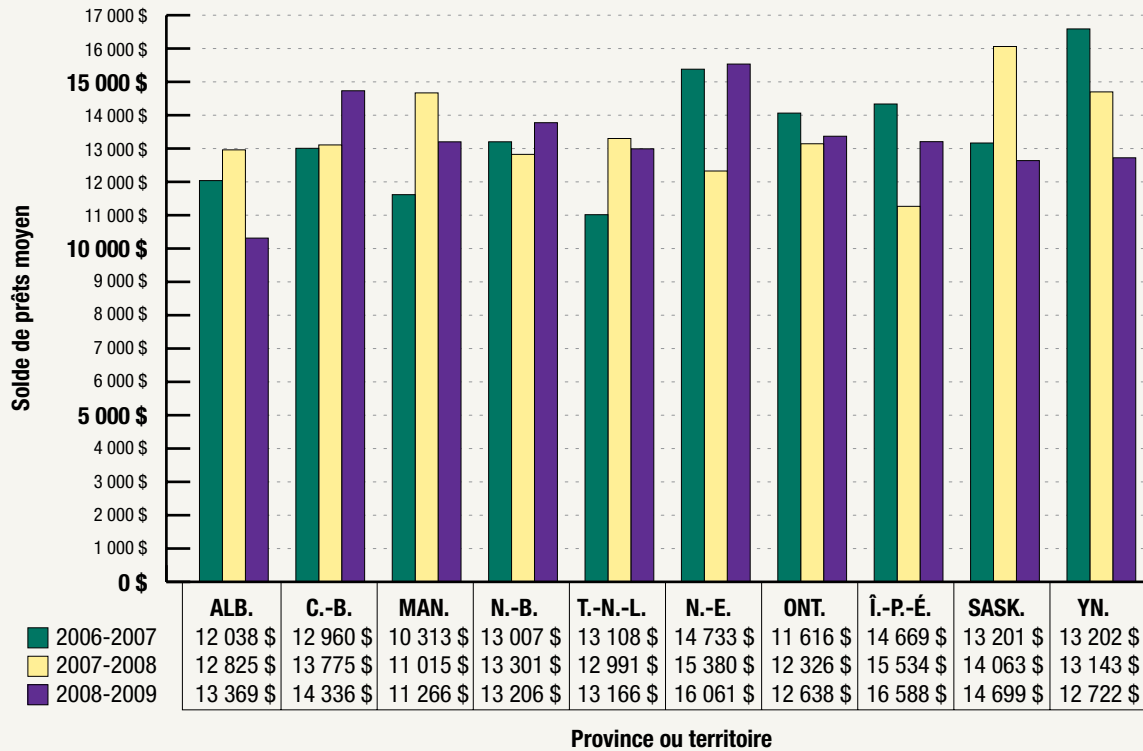
**Graphique 5** : Solde moyen des prêts par type d'établissement d'enseignement, 2008-2009



Année de prêt : du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet

En 2008-2009, le solde moyen des prêts des étudiants à l'université (16 341 \$) était plus élevé que celui des étudiants au collège (10 085 \$) et des emprunteurs qui fréquentaient des établissements privés (10 624 \$). Cette différence est partiellement attribuable au fait que la durée des programmes universitaires est généralement plus longue que celle des programmes offerts dans les collèges ou dans les établissements d'enseignement privés. Même si le montant annuel des prêts contractés par les emprunteurs qui fréquentent des établissements d'enseignement privés est généralement plus élevé (7 230 \$ en 2008-2009) que le montant des prêts contractés par les emprunteurs qui fréquentent des universités ou des collèges, ceux-ci accumulent en général une dette moins élevée, car ils fréquentent l'établissement privé pendant moins de temps.

Les soldes des prêts varient également selon la province ou le territoire de résidence. En 2008-2009, le solde moyen des prêts étudiants passait de 11 266 \$ pour les étudiants au Manitoba à 16 588 \$ pour ceux de l'Île du Prince Édouard. D'une année à l'autre, l'augmentation du solde moyen des prêts étudiants a été la plus élevée chez les emprunteurs de l'Île-du-Prince-Édouard (augmentation de 1 054 \$) et de Nouvelle-Écosse (augmentation de 681 \$). Par ailleurs, le solde moyen des prêts étudiants a légèrement diminué au Yukon (baisse de 421 \$) et à Terre-Neuve-et-Labrador (baisse de 95 \$).

**Graphique 6 : Solde moyen des prêts à la consolidation, par province ou territoire**Année de prêt : du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet

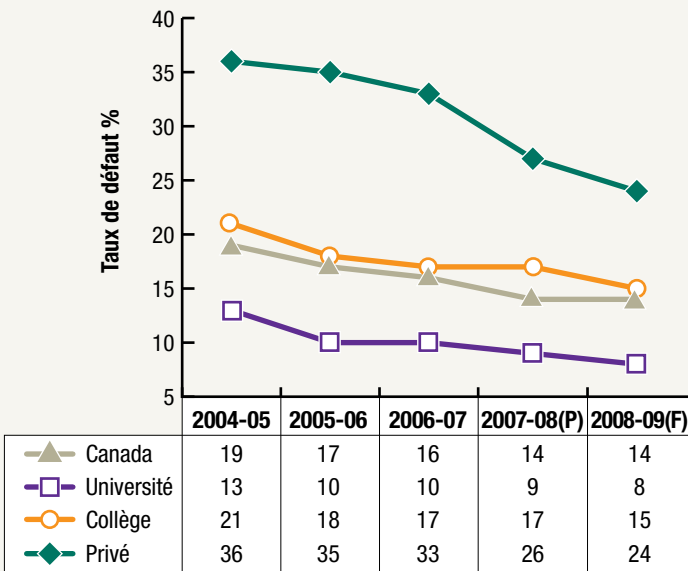
## Fléchissement du taux de défaut de remboursement en 2008-2009

La majeure partie des défauts de paiement se produisent au cours des trois premières années de la phase de remboursement. Les responsables du Programme utilisent le taux de défaut de paiement d'une cohorte au cours des trois premières années de la phase de remboursement comme principal indicateur de rendement du portefeuille de prêts du PCPE. Pour ce faire, ils comparent la valeur monétaire des prêts qui atteignent la phase de remboursement durant une année de prêt donnée (cohorte) et qui sont déclarés impayés en l'espace de trois ans à la valeur totale de tous les prêts de cette même cohorte qui avaient atteint l'étape de remboursement au cours de l'année de prêt en question.

Entre 2004-2005 et 2008-2009, le taux de défaut de remboursement a chuté de 19 p. 100 à 14 p. 100 (taux anticipé). Cette baisse a été constatée pour tous les types d'établissement d'enseignement et plus particulièrement chez les étudiants qui fréquentent des établissements d'enseignement privés (baisse de 12 p. 100).

Le contrat axé sur le rendement, qui a été conclu entre le PCPE et le fournisseur de services, prévoit un incitatif à la réduction du taux des défauts de paiement. Cet incitatif permet au fournisseur de services de recevoir des paiements supplémentaires s'il atteint certains objectifs liés au taux de défaut de remboursement. Entre autres mesures, le fournisseur de service communiquera avec les emprunteurs qui, statistiquement, sont plus enclins à ne pas rembourser leur prêt pour leur offrir des conseils avant la date prévue de leur premier versement.

**Graphique 7 : Taux de défaut de remboursement d'une cohorte dans une période trois ans pour des prêts directs**

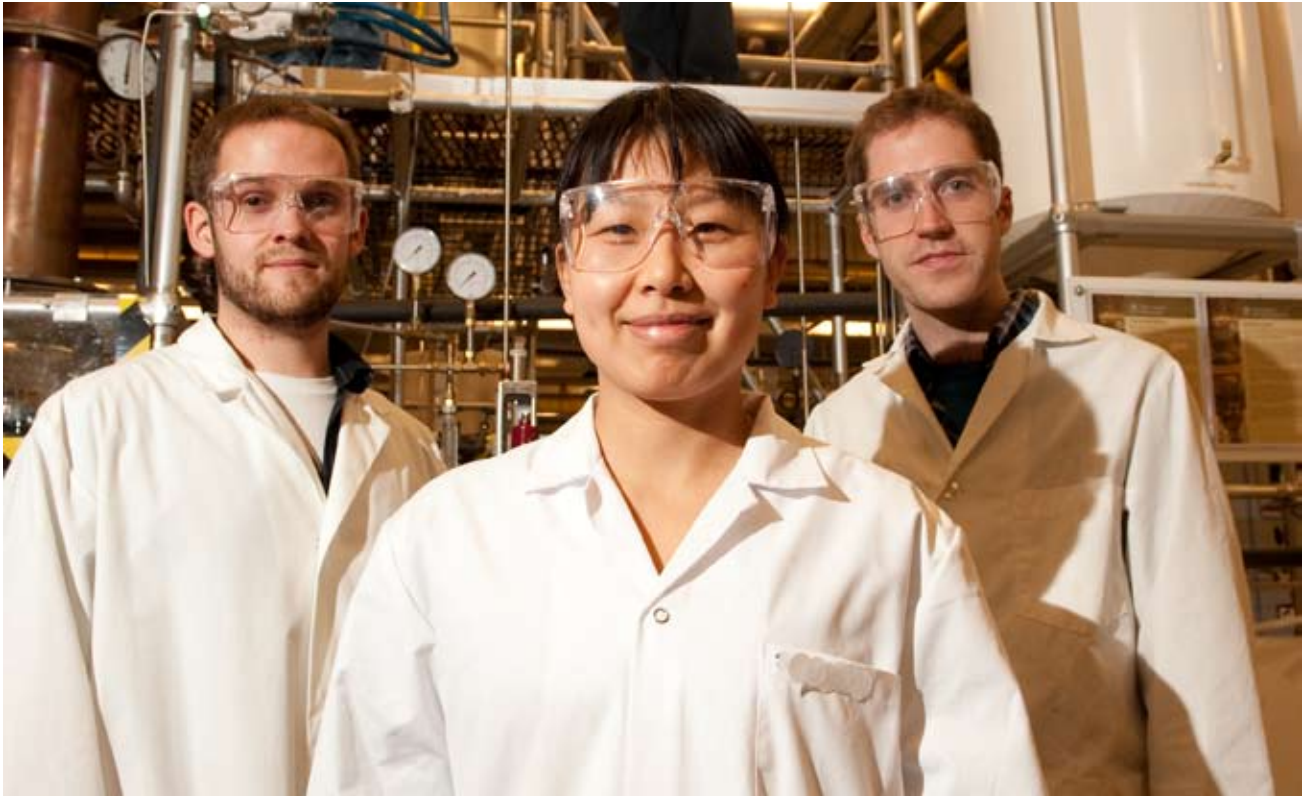


Année de prêt : du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet

Remarques : P=provisoire; F=prévision

On estime qu'il y a défaut de remboursement lorsqu'il y a un retard de plus de 270 jours dans le cas du régime de prêts directs (environ neuf mois sans paiements).

Le taux de défaut de trois ans est défini comme étant le rapport entre le montant cumulatif de tous les prêts en souffrance pendant la période englobant l'année de consolidation et les deux années de prêt subséquentes, et le montant total de tous les prêts consolidés au cours de l'année.



## Aide au remboursement

Afin de respecter son engagement d'aider les étudiants à toutes les étapes de leurs prêts d'études canadiens, le PCPE offre une série de mesures pour répondre aux besoins particuliers des étudiants en matière de remboursement.

Même si la plupart des étudiants remboursent leurs prêts en totalité et selon les délais impartis, certains peuvent avoir besoin d'aide pour rembourser leurs prêts d'études canadiens<sup>11</sup>. Le PCPE aide les étudiants à gérer le remboursement de leurs prêts par divers moyens :

- la révision des modalités;
- l'exemption d'intérêts;
- la déduction de la dette en cours de remboursement;
- la disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente.

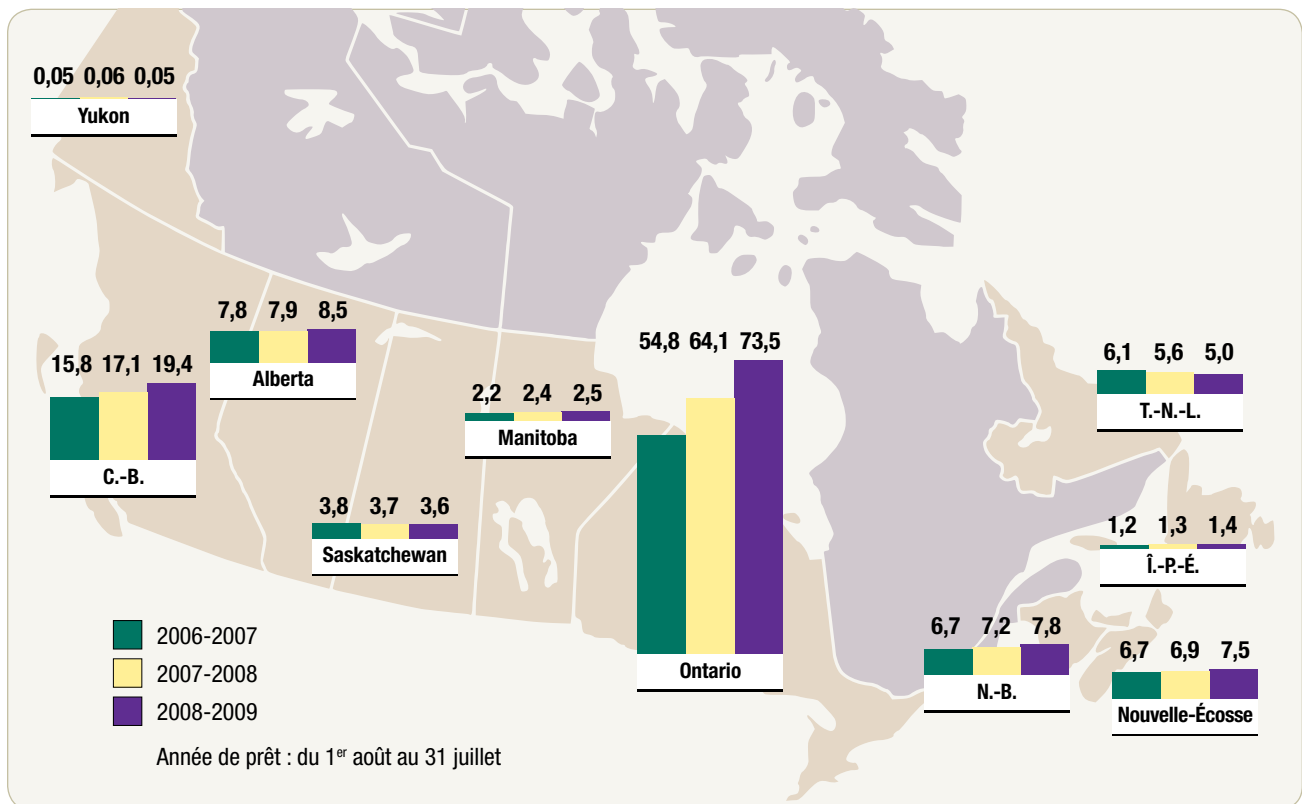
## Révision des modalités

La révision des modalités offre aux emprunteurs la possibilité de gérer le remboursement de leurs prêts de la façon qui convient le mieux à leur situation financière. Le montant des versements peut être augmenté si l'emprunteur désire rembourser ses prêts plus rapidement que prévu. De même, on peut aussi réduire le montant des versements mensuels si l'emprunteur est incapable d'effectuer les paiements selon les modalités prévues. Les emprunteurs peuvent aussi prolonger la durée de remboursement de leur prêt jusqu'à un maximum de 14,5 années après la consolidation.

Au cours de l'année 2008-2009, 84 627 emprunteurs ont révisé les modalités de leur prêt, ce qui représente une hausse de 15 p. 100 par rapport à 2007-2008.

<sup>11</sup> Les emprunteurs sont considérés comme étant en défaut de paiement s'ils ne font pas les versements prévus sur leurs prêts. Les emprunteurs qui négligent de verser des paiements sur une période de plus de 270 jours sont considérés comme étant en défaut. Les prêts en défaut de remboursement sont ensuite transférés à l'Agence du revenu du Canada pour recouvrement. Les responsables du PCPE encouragent fortement les emprunteurs à se renseigner sur l'aide au remboursement auprès du personnel du CSNPE s'ils éprouvent des difficultés à faire leurs paiements ou s'ils prennent du retard dans leurs paiements.

## Bénéficiaires du Régime d'exemption d'intérêts (en milliers)



### Régime d'exemption d'intérêts

Le Régime d'exemption d'intérêts apporte une aide à court terme aux emprunteurs qui éprouvent des difficultés financières temporaires à rembourser leurs prêts canadiens aux étudiants. Dans le cadre de cette mesure, les emprunteurs ne sont pas tenus de rembourser leurs prêts d'études canadiens pendant des périodes maximales de six mois chacune. Pendant ces périodes, le gouvernement du Canada paie les intérêts au nom de l'emprunteur. Les emprunteurs admissibles reçoivent cette aide pendant des périodes maximales de six mois chacune, et peuvent présenter de nouvelles demandes pour un total de 54 mois.

En 2008-2009, 129 521 emprunteurs ont eu recours au Régime d'exemption d'intérêts, ce qui représente un montant total de 76,3 millions de dollars<sup>12</sup>. Entre 2007-2008 et 2008-2009, le nombre d'emprunteurs qui

ont eu recours au Régime d'exemption d'intérêts a augmenté de 4,7 p. 100, alors que les coûts associés au Régime d'exemption d'intérêts ont diminué de 20 p. 100. Cela était attribuable en partie au fait qu'une proportion des emprunteurs ayant bénéficié du Régime d'exemption d'intérêts avaient des plus petits paiements mensuels.

La majorité de ceux qui ont eu recours au Régime d'exemption d'intérêts avait de faibles revenus. En 2008-2009, 45 p. 100 de tous les bénéficiaires du Régime d'exemption d'intérêts fréquentaient l'université, alors que 36 p. 100 et 18 p. 100 de tous les bénéficiaires fréquentaient respectivement des collèges et des établissements privés. Depuis 2006, le nombre d'emprunteurs ayant bénéficié du Régime d'exemption d'intérêts a augmenté dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf en

<sup>12</sup> Veuillez noter que certains emprunteurs peuvent avoir reçu plus d'une période d'exemption d'intérêts au cours d'une seule année de prêt.



Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Yukon. L'Ontario et la Colombie-Britannique ont enregistré les plus fortes augmentations du recours au Régime d'exemption d'intérêts, avec une hausse de 13 p. 100 et 12 p. 100 respectivement. L'image qui suit illustre le nombre de bénéficiaires du Régime d'exemption d'intérêts, par province ou territoire, de 2006-2007 à 2008-2009.

### Réduction de la dette en cours de remboursement

La mesure de réduction de la dette en cours de remboursement permet d'aider les emprunteurs qui se sont prévalus du nombre maximum de périodes d'exemption d'intérêts et qui ont encore du mal à rembourser leurs prêts d'études canadiens en raison de difficultés financières exceptionnelles. Cette mesure permet de réduire le capital d'un prêt d'études canadien d'un emprunteur (réduction maximale de 26 000 \$) et de réduire les mensualités de remboursement à un niveau abordable en fonction du revenu de l'emprunteur.

En 2008-2009, 3 053 emprunteurs du Programme canadien de prêts aux étudiants ont bénéficié de la mesure de réduction de la dette en cours de remboursement (245 de plus qu'en 2007-2008), ce qui représente un coût total de 21 millions de dollars. Le montant total de la réduction de la dette varie

considérablement d'une année à l'autre, selon le nombre d'emprunteurs qui y sont admissibles.

### Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente

Dans des cas très particuliers, certains emprunteurs pourraient être admissibles à une radiation de la dette. La Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente permet l'exonération de la dette d'études pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente et qui éprouvent des difficultés financières à rembourser leurs prêts.

En 2008-2009, 1 136 emprunteurs ont bénéficié d'une radiation de leur dette, ce qui représente un coût total de 15,5 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 58 p. 100 du nombre d'emprunteurs, et d'une augmentation de plus du double de la valeur des radiations de dette accordées en 2007-2008. Cette augmentation découle en partie des changements dans le processus de règlement des demandes pour la Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente. Tout comme pour la réduction de la dette en cours de remboursement, le nombre de radiations de la dette varie d'une année à l'autre en fonction du nombre d'emprunteurs admissibles à cette mesure.

**Tableau 2 : Radiations de dette en vertu de la Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente**

Année de prêt	Nombre d'emprunteurs	Valeur totale des radiations de dette (en millions de dollars)
2005–2006	482	5,2
2006–2007	396	4,5
2007–2008	655	7,1
2008–2009	1 136	15,5

Année de prêt : du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet



## Futures améliorations au Programme

En 2008-2009, avec l'appui de divers partenaires, les responsables du PCPE ont poursuivi la mise en œuvre de vastes mesures annoncées dans le budget de 2008. Le présent chapitre porte sur les nouvelles initiatives suivantes qui seront offertes aux étudiants depuis le 1<sup>er</sup> août 2009 :

- le Programme canadien de bourses aux étudiants;
- le Programme d'aide au remboursement;
- le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente;
- de nouvelles mesures pour aider les étudiants à temps plein et à temps partiel.

Ces réformes ont pour objet d'accroître les ressources financières offertes aux étudiants canadiens et d'augmenter le nombre d'étudiants qui peuvent recevoir cette aide.

Le présent chapitre porte également sur les initiatives visant à moderniser la prestation des divers services du PCPE.

## Programme canadien de bourses aux étudiants

Le nouveau programme canadien de bourses aux étudiants fournit une aide financière directe et stable aux étudiants à revenu faible ou moyen afin de les aider à payer leurs études postsecondaires. Ce nouveau programme de bourses regroupe les subventions fédérales actuelles, comme les subventions canadiennes pour études et les subventions canadiennes pour l'accès aux études. On prévoit qu'en 2009-2010, ce programme viendra en aide à 245 000 étudiants, à temps plein et à temps partiel, de familles à revenu faible ou moyen.

Les bourses canadiennes fournissent aux étudiants des fonds qu'ils n'auront pas à rembourser, et les étudiants peuvent être admissibles à plus d'un type de bourse. Les étudiants qui, après avoir présenté une demande, sont jugés admissibles à recevoir un prêt d'études canadien par leur province ou leur territoire de résidence sont automatiquement évalués pour voir s'ils sont admissibles à une bourse d'études canadienne<sup>13</sup>. Des renseignements sur chacun des types de bourses d'études canadiennes se trouvent dans le tableau suivant.

<sup>13</sup> Les étudiants qui souhaitent présenter une demande de bourse pour étudiants ayant une invalidité permanente, ou une demande de bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente, doivent fournir des documents supplémentaires en présentant leur demande de prêt d'études canadien pour que leur admissibilité à ces bourses puisse être évaluée.

**Tableau 3 : Bourses d'études canadiennes**

Type de bourse	Description
Bourse pour étudiants de famille à faible revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les étudiants de familles à faible revenu qui sont admissibles à un prêt d'études du gouvernement fédéral et qui poursuivent des études de premier cycle à temps plein recevront 250 \$ par mois d'études, jusqu'à un maximum de 3 000 \$ par année scolaire.</li> <li>• Pour être admissibles, les étudiants doivent être inscrits à temps plein à un programme d'études d'au moins deux ans qui mène à un diplôme de premier cycle, à un certificat ou à un grade.</li> </ul>
Bourse pour étudiants ayant des personnes à charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette bourse offre une aide financière aux étudiants de familles à faible revenu ayant des enfants de moins de 12 ans à la date où commence la période d'études pour laquelle ils font la demande.</li> <li>• Les étudiants recevront 200 \$ par mois d'études pour chaque enfant à charge, peu importe le nombre d'enfants à charge admissibles.</li> </ul>
Bourse pour étudiants de famille à revenu moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les étudiants issus d'une famille à revenu moyen et admissibles à un prêt d'études du gouvernement fédéral recevront 100 \$ par mois d'études, jusqu'à concurrence de 1 200 \$ par année scolaire.</li> <li>• Pour être admissibles, les étudiants doivent être inscrits à temps plein à un programme d'études d'au moins deux ans qui mène à un diplôme de premier cycle, à un certificat ou à un grade.</li> </ul>
Bourse pour étudiants ayant une invalidité permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les étudiants à temps plein ou à temps partiel admissibles qui ont une invalidité permanente peuvent toucher jusqu'à 2 000 \$ par année pour aider à payer les frais de logement et de scolarité, ainsi que le coût des manuels scolaires.</li> </ul>
Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette bourse d'une valeur pouvant aller jusqu'à 8 000 \$ par année scolaire est offerte aux étudiants à temps plein ou à temps partiel admissibles qui ont une invalidité permanente et qui ont besoin, afin de poursuivre leurs études, d'équipement spécialisé tel que des appareils de transcription en braille ou d'autres aides techniques, ou encore de services spécialisés tels que les services d'un tuteur, d'un preneur de notes ou d'un interprète.</li> </ul>
Bourse pour étudiants à temps partiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les étudiants à temps partiel issus d'une famille à faible revenu recevront jusqu'à 1 200 \$ par année scolaire.</li> <li>• Pour être admissibles, les étudiants doivent être inscrits à temps partiel à un programme (d'un minimum de 32 semaines) offert par un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.</li> </ul>
Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les étudiants à temps partiel qui ont un ou deux enfants de moins de 12 ans peuvent recevoir 40 \$ par semaine d'études, et les étudiants à temps partiel qui ont trois enfants ou plus peuvent recevoir 60 \$ par semaine d'études.</li> <li>• Pour être admissibles, les étudiants doivent être inscrits à temps partiel à un programme (d'un minimum de 32 semaines) offert par un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.</li> </ul>
Bourse de transition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette bourse remplacera les bourses d'études du millénaire après l'élimination progressive de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, en 2009.</li> <li>• Cette bourse sera offerte jusqu'en 2013, de manière à ce que les étudiants qui ont obtenu une bourse du millénaire en 2008-2009 puissent continuer à recevoir le même niveau de financement jusqu'à la fin de leurs études postsecondaires.</li> </ul>

## Programme d'aide au remboursement

Le Programme d'aide au remboursement (PAR) sera offert aux emprunteurs qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts étudiants. Le PAR aide les étudiants emprunteurs à gérer leur dette d'études en leur permettant de faire des versements raisonnables, en fonction de leur situation financière. Ce programme remplacera les mesures actuelles d'exemption d'intérêts et de réduction de la dette en cours de remboursement. Dans le cadre de ce nouveau programme, des milliers d'autres emprunteurs se qualifieront chaque année pour une aide financière. Les emprunteurs qui ont obtenu une exemption d'intérêts ou une réduction de dette en cours de remboursement avant le 1<sup>er</sup> août 2009 pourront continuer de bénéficier de ces mesures jusqu'à la fin de la période approuvée. Ils auront toutefois la possibilité de présenter une demande pour participer au PAR à tout moment après le 1<sup>er</sup> août 2009.

Les étudiants emprunteurs doivent présenter une demande d'inscription au PAR, et l'admissibilité est évaluée en fonction du revenu familial, de la taille de la famille et du solde des prêts de l'emprunteur. Chaque période d'inscription vise une période de six mois, et les emprunteurs devront présenter une nouvelle demande pour chacune des périodes auxquelles ils désirent s'inscrire. Le PAR fonctionnera en deux étapes conçues pour aider les emprunteurs à rembourser la totalité de leur prêt étudiant en l'espace de 15 ans.

L'étape 1 du PAR offre un aide d'une durée maximale de 60 mois au cours des 5 à 10 premières années de remboursement des prêts.

### À l'étape 1 :

- les emprunteurs admissibles effectueront des versements abordables (ou n'effectueront aucun versement) pour rembourser leur capital. Rembourser le capital en premier permet de réduire la dette totale;
- le gouvernement du Canada acquittera le solde impayé des intérêts qui ne sont pas couverts par les versements abordables de l'emprunteur;

- les versements des emprunteurs qui sont inscrits au PAR ne dépasseront pas 20 p. 100 de leur revenu.

Après une période de 60 mois d'aide offerte dans le cadre du PAR pendant l'étape 1, ou après une période de remboursement de 10 ans, les emprunteurs peuvent avoir droit de passer à l'étape 2 du PAR.

### À l'étape 2 :

- le gouvernement fédéral continuera d'acquitter les intérêts et commencera à payer la partie du capital du prêt qui n'est pas couverte par les versements abordables de l'emprunteur;
- le solde du prêt devra être remboursé graduellement de manière à ce que la dette soit entièrement acquittée dans un délai de 15 ans (10 ans pour les personnes ayant une invalidité permanente);
- les emprunteurs devront respecter les mêmes critères d'admissibilité, effectuer leurs demandes selon les mêmes modalités et effectuer les mêmes versements abordables qu'à l'étape 1.

## Programme d'aide au remboursement destiné aux emprunteurs ayant une invalidité permanente

Le Programme d'aide au remboursement destiné aux emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-IP) sera offert aux emprunteurs ayant une invalidité permanente qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts d'études. Tout comme le PAR, le PAR-IP aidera les emprunteurs à gérer le remboursement de leur dette en leur permettant d'effectuer des versements raisonnables.

Les étudiants emprunteurs devront présenter une demande pour participer au PAR-IP, et leur admissibilité dépendra de leur revenu familial, de la taille de la famille, de la nature de l'invalidité permanente, des dépenses liées à l'invalidité, et du solde des prêts de l'emprunteur. De plus, même si

l'invalidité permanente ne devra être démontrée qu'une seule fois, pour être admissible au PAR-IP, les emprunteurs devront déposer une demande pour chaque période de six mois et devront continuer à répondre aux autres exigences d'admissibilité.

#### Dans le cadre du PAR-IP :

- le montant des versements est déterminé en fonction du revenu, de la capacité de rembourser et des coûts liés à l'invalidité (frais médicaux non assurés, soins spéciaux et autres coûts) de l'emprunteur;
- les versements des emprunteurs inscrits au PAR-IP ne dépasseront pas 20 p. 100 de leur revenu;
- dans certains cas, l'emprunteur n'aura pas à faire de versements à condition que son revenu n'augmente pas;
- les emprunteurs ayant une invalidité permanente passent directement à l'étape 2 du PAR et devront rembourser la totalité de leur prêt étudiant dans les 10 ans suivant la fin de leurs études.

## Nouvelles mesures pour aider les étudiants à temps plein et à temps partiel

### Aide aux étudiants à temps partiel

Des changements sont prévus dans le but d'accroître l'aide offerte aux étudiants à temps partiel. Ces étudiants n'auront plus à commencer à payer les intérêts sur leur prêt pendant qu'ils sont aux études et ils pourront reporter leurs paiements sur le capital et les intérêts six mois après avoir terminé leurs études.

De plus, le montant maximal que pouvaient emprunter les étudiants à temps partiel est passé de 4 000 \$ à 10 000 \$. Cette augmentation reflète la hausse des frais de scolarité et le fait que les étudiants prennent plus de temps à terminer leurs études à temps partiel qu'à temps plein.



### Aide pour les étudiants à temps plein

Des changements sont également prévus dans le but d'accroître l'aide offerte aux étudiants à temps plein dans certaines circonstances. Aux termes du règlement actuel, la plupart des emprunteurs qui étudient à temps plein ont droit à une bonification d'intérêts pendant leurs études, et ils peuvent reporter les paiements sur leurs prêts jusqu'à six mois après avoir terminé leurs études. Cependant, si un étudiant dépasse le nombre maximal de semaines d'aide financière auquel il a droit (c.-à-d. 340, 400 ou 520 semaines), il doit commencer à rembourser ses prêts avant d'avoir terminé ses études.

En vertu du nouveau règlement, les emprunteurs qui étudient à temps plein et qui ont atteint le nombre maximal de semaines d'aide financière pourront continuer leurs études sans avoir à commencer à rembourser leurs prêts, et ce, jusqu'à six mois après avoir terminé leurs études<sup>14</sup>.

### Modernisation de la prestation de services

Dans le budget de 2008, le gouvernement fédéral s'est engagé à rationaliser et à moderniser le PCPE. Parmi les mesures prévues, notons une amélioration des services en ligne, une simplification des processus de présentation des demandes et de remboursement, ainsi qu'une amélioration des communications avec les étudiants. Le personnel

<sup>14</sup> Une fois le maximum atteint, l'intérêt commencera à s'accumuler sur les prêts et les emprunteurs ne pourront pas obtenir de l'aide supplémentaire sous forme de nouveau prêt, de bourse ou de périodes sans intérêts.

du PCPE travaille avec ses partenaires provinciaux et territoriaux pour concrétiser cette vision de la prestation de services afin d'offrir aux étudiants un accès simple et facile à gérer à l'aide financière.

## Mesures du rendement du Programme

Le PCPE est un programme législatif qui offre des prêts, des bourses et des mesures d'aide au remboursement aux étudiants postsecondaires. Le PCPE doit s'assurer qu'il aide efficacement les étudiants canadiens et que l'argent investi par les contribuables dans ce programme est géré adéquatement. Périodiquement, le PCPE dresse un rapport sur :

- la connaissance de l'aide financière offerte aux étudiants;
- la satisfaction de la clientèle;
- le rendement du portefeuille;
- l'intégrité du programme;
- l'évaluation du programme.

## Connaissance de l'aide financière offerte aux étudiants

- Le PCPE cherche à mieux faire connaître les options offertes aux étudiants et à leur famille relativement aux études postsecondaires et à l'aide financière, et ce, à l'aide principalement du site Web de Ciblétudes, Cibleétudes.ca. Un sondage mené auprès des étudiants qui ont des prêts d'études canadiens et qui ont fait des recherches pour obtenir des renseignements sur l'aide financière offerte aux étudiants a révélé que 90 p. 100 d'entre eux se sont servis du Web en 2009, comparativement à 83 p. 100 l'année précédente<sup>15</sup>. Qui plus est, 30 p. 100 ont consulté Cibleétudes.ca ou le site Web du CSNPE – géré par un tiers au nom du PCPE –, comparativement à 24 p. 100 en 2008. D'autres utilisateurs ont consulté un site Web provincial, Google ou une source Internet non précisée.

- Le PCPE s'efforce aussi de s'assurer que les emprunteurs connaissent les détails sur leurs prêts et les options qui s'offrent à eux au moment de commencer à les rembourser. En 2008-2009, 84 p. 100 des emprunteurs ont trouvé que leurs options de remboursement étaient claires<sup>16</sup>. Parmi les emprunteurs, 91 p. 100 connaissaient le montant total qu'ils devaient sur leurs prêts, comparativement à 78 p. 100 en 2007-2008, et 62 p. 100 connaissaient le taux d'intérêt en vigueur.

## Satisfaction de la clientèle

- Le sondage sur la satisfaction de la clientèle sert à évaluer la satisfaction des emprunteurs en ce qui concerne les services liés à leur prêt d'études canadien, y compris les services offerts directement par le PCPE et ceux offerts par le CSNPE.
- En 2008-2009, 74 p. 100 des emprunteurs ont indiqué être généralement satisfaits de la qualité des services offerts par le PCPE. Cette proportion était la même au cours des trois années précédentes.
- Environ 76 p. 100 des emprunteurs étaient satisfaits des services offerts par le CSNPE. La satisfaction de la clientèle étant un objectif important du PCPE, le contrat avec le fournisseur de services qui gère le CSNPE est fondé sur le rendement et comprend un incitatif visant à augmenter la satisfaction des emprunteurs. **L'annexe B** présente des détails sur la satisfaction de la clientèle du CSNPE.
- Le contrat avec le fournisseur de services comporte aussi un incitatif visant à assurer le respect de plusieurs normes de service en ce qui concerne les prêts d'études canadiens. Le **tableau 4** présente quelques-unes des normes principales.

<sup>15</sup> Sondage sur la satisfaction de la clientèle – 2009.

<sup>16</sup> Sondage sur la satisfaction de la clientèle – 2009.

**Tableau 4 : Normes de service du CSNPE**

Aspect de la prestation de services	Norme de service	Cible	Résultats (2008-2009)
<b>Facilité d'accès</b>	Répondre aux demandes de renseignements par téléphone en 20 secondes ou moins	80 p. 100	83 p. 100
<b>Respect des délais</b>	Après réception des documents complets et exacts, verser les fonds aux étudiants et aux établissements d'enseignement en deux jours ou moins (pour les fonds fédéraux) ou en quatre jours ou moins (pour les fonds provinciaux)	95 p. 100	100 p. 100
<b>Exactitude</b>	Assurer un versement sans erreur en tenant compte des cinq principales causes prédéterminées d'erreur de versement (p. ex. montant incorrect de prêt ou de subvention, signatures manquantes)	99 p. 100	100 p. 100

## Rendement du portefeuille

Le PCPE surveille constamment son portefeuille de prêts pour s'assurer qu'ils sont remboursés et qu'ils ne sont pas en souffrance. Le PCPE se sert du taux de défauts de paiement d'une cohorte dans une période de trois ans comme principal indicateur de rendement du portefeuille<sup>17</sup>. Ce taux a diminué de façon importante, en passant de 28 p. 100 en 2003-2004 à une prévision de 14 p. 100 en 2008-2009 (tableau 5).

- Le PCPE a établi un certain nombre de mesures visant à éviter les défauts de remboursement de prêts. De plus, comme il est mentionné dans le présent rapport, il offre des bourses non remboursables, ce qui permet de réduire le solde global des prêts, et des mesures d'aide au remboursement. Des améliorations importantes seront apportées aux bourses et aux mesures d'aide au remboursement le 1<sup>er</sup> août 2009.

**Tableau 5 : Taux de défaut de remboursement\* des prêts directs d'une cohorte dans une période de trois ans**

	2006–2007	2007–2008 (P)	2008–2009 (F)
Canada	15,8 %	13,9 %	14,0 %
ALB.	11,9 %	10,7 %	10,2 %
C.-B.	16,2 %	13,9 %	13,7 %
MAN.	16,5 %	16,2 %	33,1 %
N.-B.	21,0 %	16,7 %	14,9 %
T.-N.-L.	17,9 %	16,8 %	20,9 %
N.-É.	20,7 %	18,9 %	22,3 %
ONT.	15,0 %	14,1 %	13,1 %
Î.-P.-É.	14,6 %	15,7 %	16,2 %
SASK.	17,6 %	14,3 %	12,4 %
YN.	18,0 %	S/O	S/O

Année de prêt : du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet

Remarque : P=provisoire; F= prévision (il faut des données sur trois ans pour calculer le taux de défaut de remboursement).

\* On estime qu'il y a défaut de remboursement lorsqu'il y a un retard de plus de 270 jours dans le cas du régime de prêts directs. Le taux de défaut sur trois ans est défini comme étant le rapport entre le montant cumulatif de tous les prêts en souffrance pendant la période englobant l'année de consolidation et les deux années subséquentes, et le montant total de tous les prêts consolidés au cours de l'année en question.

<sup>17</sup> Ce taux compare la valeur monétaire des prêts qui atteignent la phase de remboursement durant une année de prêt donnée (cohorte) et le taux des défauts de paiement dans une période de trois ans avec la valeur totale de tous les prêts de cette même cohorte qui ont atteint l'étape de remboursement.



- Le contrat axé sur le rendement, qui a été conclu entre le PCPE et le fournisseur de services, renferme un incitatif visant la diminution du taux des défauts de paiement. Cet incitatif permet au fournisseur de services de recevoir des paiements supplémentaires s'il atteint certains objectifs en ce qui a trait au taux de défaut de remboursement. Le fournisseur de services adopte diverses pratiques pour atteindre cet objectif. Il peut, par exemple, communiquer avec les emprunteurs les plus enclins à ne pas rembourser pour leur offrir des conseils avant la date prévue de leur premier paiement.

### Intégrité du Programme

Les prêts d'études canadiens étant financés par les contribuables canadiens, les responsables du PCPE veillent à maintenir l'intégrité du Programme et à protéger l'investissement que les emprunteurs font dans leurs études postsecondaires. Pour protéger l'intégrité du Programme, il faut s'assurer que tous les aspects de ses opérations s'inscrivent dans le cadre légal de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*.

Voici quelques-unes des activités entreprises par le PCPE pour s'assurer que le Programme respecte le cadre légal précité :

- Le Cadre des politiques d'agrément établit les critères pancanadiens de l'agrément, un processus autorisant des établissements d'enseignement postsecondaires à offrir les programmes gouvernementaux d'aide financière aux étudiants. Autrement dit, un étudiant peut faire une demande de prêts d'études s'il prévoit fréquenter un établissement agréé. Le Cadre permet de s'assurer que les portefeuilles d'aide financière aux étudiants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sont administrés suivant les principes et les pratiques qui caractérisent une gestion financière raisonnable.
- En vertu du Cadre, le PCPE surveille les taux de remboursement des prêts d'études canadiens. En 2008-2009, on a constaté que ces taux ont continué de grimper, allant de 83,8 p. 100 en 2007-2008 à 84,8 p. 100 en 2008-2009.
- Les responsables du PCPE effectuent des enquêtes sur des allégations d'utilisation abusive des prêts ou des bourses pour étudiants. En 2008-2009, le PCPE a terminé plus de 55 enquêtes sur des allégations de pratiques abusives de l'ordre de plus de 750 000 \$.
- Les responsables du PCPE collaborent avec les partenaires provinciaux et territoriaux – par exemple, dans l'organisation d'ateliers annuels afin d'examiner des problèmes de vérification, d'intégrité et de gestion des défauts de remboursement – en vue de dégager des pratiques exemplaires, d'échanger de l'information et d'élaborer des stratégies.

La *Loi d'exécution du budget de 2009*, entrée en vigueur le 12 mars 2009, a apporté plusieurs mesures par voie de modifications législatives afin d'améliorer la reddition de comptes et l'intégrité du PCPE et de renforcer la gestion des fonds publics.

- La Loi exige que le Bureau de l'actuaire en chef prépare, au moins tous les trois ans, un rapport pour le PCPE sur les coûts et les revenus de l'aide financière fédérale aux étudiants. Cette mesure permet d'assurer que la communication de l'information financière sera faite périodiquement et que les partenaires du Programme reçoivent cette information de façon opportune.
- En vue d'améliorer la capacité du PCPE à répondre plus rapidement aux besoins changeants du Programme, les modifications aux modalités des ententes de prêts étudiants exigeront l'approbation du Gouverneur en conseil seulement lorsqu'il y a des répercussions financières sur le gouvernement fédéral.
- Des modifications ont été faites afin de s'assurer que tous les emprunteurs sont traités de manière égale, peu importe leur régime de prêt. Dans le cas malheureux du décès d'un emprunteur, les prêts d'études canadiens sont radiés.
- En vue de protéger ceux qui ont des prêts d'études canadiens dans les cas où un établissement d'enseignement agréé présente un risque financier important, un nouveau pouvoir discrétionnaire permettra au ministre, dans des cas exceptionnels, de suspendre ou d'empêcher le financement pour les étudiants qui fréquentent ledit établissement.
- Une nouvelle autorité exige qu'une personne fournisse, à la discrétion du ministre, des documents ou des renseignements en lien avec l'aide financière aux étudiants afin de vérifier le respect de la loi régissant l'aide financière fédérale offerte aux étudiants.
- À compter du mois d'août 2010, certaines personnes peuvent se voir refuser toute forme d'aide financière fédérale aux étudiants jusqu'à un maximum de cinq ans. Elles pourraient aussi être tenues de rembourser immédiatement tout prêt ou bourse reçus si elles ont fait sciemment une déclaration fausse ou trompeuse, y compris par omission, pour obtenir une aide financière en vertu du PCPE.

## Évaluation du Programme

En 2006-2007, on a entamé une évaluation quinquennale du PCPE. L'évaluation a pour objet de déterminer si le Programme atteint ou non ses objectifs, ainsi que de déterminer les aspects qui pourraient être améliorés. Cette évaluation sera terminée en 2010-2011, après quoi un rapport exhaustif sera rédigé.

Un plan d'évaluation supplémentaire a également été élaboré pour traiter des changements annoncés dans le budget de 2008. Le plan d'évaluation supplémentaire de 2009-2010 fournira suffisamment d'informations pour dégager les répercussions éventuelles du nouveau programme consolidé de bourses canadiennes aux étudiants sur l'accès aux études postsecondaires.

## Données financières

Toutes les données figurant dans la présente section s'appliquent à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009.

### Rapport consolidé sur le Programme canadien de prêts aux étudiants<sup>18</sup>

En août 2000, le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) est passé d'un programme axé sur des modalités de financement à risques partagés, en place dans les institutions financières entre 1995 et juillet 2000, à un programme axé sur un plan de financement de prêts directs aux étudiants. Le gouvernement du Canada offre le financement nécessaire aux étudiants, et un fournisseur de services du secteur privé administre les prêts.

#### Entité comptable

Le PCPE est la seule entité dont il est question dans le présent rapport, et les activités ministérielles liées à la mise en œuvre du Programme n'en font pas partie. Les données relatives aux dépenses sont surtout de nature législative et elles sont produites conformément à la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*.

#### Méthode comptable

Les données financières sont préparées conformément aux principes comptables généralement reconnus qui figurent dans le *Manuel de comptabilité et de vérification pour le secteur public*, publié par l'Institut canadien des comptables agréés.

## Conventions comptables particulières

### Revenus

Deux sources de revenus font l'objet d'un rapport : les intérêts sur les prêts directs et les recouvrements relatifs aux prêts garantis et aux reprises. Les pratiques comptables du gouvernement exigent que les recouvrements relatifs à ces deux sources soient portés au compte du Trésor. Les recouvrements n'apparaissent pas avec les dépenses dans les comptes du PCPE, mais ils figurent séparément dans les états financiers de Ressources humaines et Développement des compétences Canada et de ceux du gouvernement du Canada.

#### A. Produit de l'intérêt sur les prêts directs

On demande aux emprunteurs de payer un intérêt simple sur leurs prêts d'études lorsqu'ils cessent d'étudier à temps plein. À ce moment, les étudiants peuvent choisir un taux d'intérêt variable (taux préférentiel + 2,5 %) ou un taux fixe (taux préférentiel + 5 %). Les valeurs représentent les intérêts courus sur le solde impayé des prêts directs du gouvernement. Les emprunteurs continuent de payer les intérêts courus sur les prêts garantis et ceux à risques partagés directement à l'institution financière qui crédite ces prêts. À compter du 1<sup>er</sup> août 2005, la limite de prêt est passée de 165 à 210 dollars par semaine d'études. À mesure que davantage de fonds seront offerts aux étudiants, le total des versements de prêts augmentera et, en conséquence, il est fort probable que le produit des intérêts généré augmentera.

#### B. Recouvrements relatifs aux prêts garantis

Le gouvernement fédéral rembourse les institutions financières dans le cas de tout prêt accordé avant le 1<sup>er</sup> août 1995 faisant l'objet d'un défaut de remboursement (c'est-à-dire que les institutions financières demandent le paiement de tout montant du principal et des intérêts qui

<sup>18</sup> Ressources humaines et Développement social Canada, 2008–2009 *Rapport ministériel sur le rendement*, [www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2008-2009/inst/csd/csd00-fra.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2008-2009/inst/csd/csd00-fra.asp).



n'a pas été remboursé intégralement). Les valeurs représentent les recouvrements du principal et des intérêts de ces prêts en défaut de remboursement.

### C. Récupération relative aux reprises de prêts

Selon les ententes à risques partagés, le gouvernement rachètera des institutions financières participantes tout prêt accordé entre le 1<sup>er</sup> août 1995 et le 31 juillet 2000 faisant l'objet d'un défaut de remboursement pendant au moins 12 mois après la période des études et qui ne totalise pas plus de 3 p. 100 du solde moyen mensuel de l'institution financière quant aux prêts d'études impayés en cours de remboursement. Le montant payé est fixé à 5 p. 100 de la valeur des prêts en question. Les valeurs représentent la récupération du principal et des intérêts de ces prêts.

### *Subventions canadiennes pour études et subventions canadiennes pour l'accès aux études*

Les subventions canadiennes pour études et les subventions canadiennes pour l'accès aux études améliorent l'accès aux études postsecondaires en offrant une aide financière non remboursable aux étudiants de niveau postsecondaire.

Quatre types de subventions canadiennes pour études sont disponibles :

- jusqu'à 8 000 \$ par année pour aider les étudiants ayant une invalidité permanente à payer les dépenses nécessaires à leurs études et liées à leur invalidité;
- jusqu'à 3 120 \$ par année pour les étudiants à temps plein ayant des personnes à charge et jusqu'à 1 920 \$ par année pour les étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge;

- jusqu'à 1 200 \$ par année pour les étudiants à temps partiel ayant des besoins manifestes;
- jusqu'à 3 000 \$ par année pendant une période maximale de trois ans pour les femmes dans certains champs d'études doctorales.

Deux subventions canadiennes pour l'accès aux études sont offertes depuis le 1<sup>er</sup> août 2005 :

- 50 p. 100 des frais de scolarité, à concurrence de 3 000 \$, pour les étudiants issus d'une famille à faible revenu qui commencent leur première année d'études postsecondaires;
- jusqu'à 2 000 \$ par année pour aider les étudiants ayant une invalidité permanente à payer leurs frais de scolarité et de subsistance<sup>19</sup>.

### *Coûts de recouvrement*

Ces montants représentent le coût associé au recours à des agences privées de recouvrement pour récupérer les prêts d'études canadiens en défaut de remboursement. Les prêts recouverts comprennent les prêts garantis et ceux à risques partagés qui font l'objet d'un défaut de remboursement et que le gouvernement a repris à une institution financière, ainsi que des prêts directs accordés après le 31 juillet 2000 qui sont retournés à RHDCC par le fournisseur de services indépendant à titre de prêts faisant l'objet d'un défaut de remboursement. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2005, les Services de recouvrement non fiscaux de l'Agence du revenu du Canada se sont engagés à administrer les activités de recouvrement en ce qui a trait aux prêts garantis, directs ou à risques partagés.

### *Coûts relatifs au fournisseur de services*

Le PCPE a recours à des fournisseurs de services indépendants pour procéder à la constitution d'un dossier de prêts, gérer les prêts tout au long des études, effectuer les activités relatives au remboursement des prêts à la fin des études et à la gestion de la dette. Cet élément représente les coûts associés aux services prévus dans le contrat.

### *Prime de risque*

La prime de risque représente la part de la rémunération offerte aux institutions financières participant au programme de prêts à risques partagés du 1<sup>er</sup> août 1995 au 31 juillet 2000. La prime de risque représente 5 p. 100 de la valeur des prêts consolidés. Cette valeur est calculée et payée au moment où les étudiants ont terminé leurs études et atteignent la phase de remboursement de leurs prêts. En retour, les institutions financières assument le risque associé au non-remboursement de ces prêts.

### *Reprise*

Sous réserve des dispositions des contrats avec les institutions financières, le gouvernement reprendra d'une institution les prêts d'études faisant l'objet de défauts de remboursement pendant une période d'au moins 12 mois et qui ne dépassent pas 3 p. 100 du solde moyen mensuel de l'institution quant aux prêts d'études impayés en cours de remboursement. Le montant payé est fixé à 5 p. 100 de la valeur des prêts en question. Les données comprennent aussi tout remboursement relatif aux recouvrements versé aux institutions financières participantes.

### *Frais administratifs versés aux provinces et territoires*

Conformément à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement s'est entendu avec toutes les provinces (à l'exception du Québec) et le Yukon afin de faciliter l'administration du PCPE. Ces entités administrent les demandes ainsi que les activités d'évaluation des besoins relativement à l'aide financière fédérale aux étudiants et, en retour, le gouvernement fédéral leur verse des frais d'administration. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2005, les frais d'administration payés aux instances administratives ont été augmentés afin de les indemniser davantage pour leur contribution à l'administration du PCPE.

<sup>19</sup> La subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des étudiants ayant une invalidité permanente remplace la subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une invalidité permanente.

### *Coût des intérêts relatifs à l'emprunt pendant les études*

Les capitaux nécessaires pour accorder les prêts directs sont obtenus par l'intermédiaire des activités générales de financement du ministère des Finances. Le coût d'emprunt de ces capitaux est inscrit dans les activités globales de financement du ministère des Finances. Ces données représentent le coût attribué au PCPE pour soutenir les prêts directs pendant que les étudiants sont aux études. Les limites de prêts hebdomadaires ont augmenté depuis le 1<sup>er</sup> août 2005.

### *Coût des intérêts relatifs à l'emprunt pendant la période de remboursement*

Les capitaux nécessaires pour accorder les prêts directs sont obtenus par l'intermédiaire des activités générales de financement du ministère des Finances. Le coût d'emprunt de ces capitaux est inscrit dans les activités globales de financement du ministère des Finances. Ces données représentent le coût attribué au PCPE pour soutenir les prêts directs pendant que les étudiants sont dans la phase de remboursement de leurs prêts canadiens.

### *Bonification des intérêts pendant les études*

Une caractéristique essentielle de l'aide fédérale aux étudiants réside dans le fait que les étudiants emprunteurs n'ont pas à payer les intérêts sur leurs prêts tant et aussi longtemps qu'ils poursuivent leurs études à temps plein et, dans le cas de prêts accordés avant le 1<sup>er</sup> août 1993, pendant une période de six mois suivant la fin des études. Conformément aux programmes de prêts garantis et à ceux à risques partagés, le gouvernement paie les intérêts à l'institution financière au nom de l'étudiant.

### *Exemption des intérêts*

Les emprunteurs éprouvant des difficultés temporaires à rembourser leurs prêts peuvent obtenir de l'aide pour couvrir les intérêts de leurs prêts et suspendre les paiements du principal de leurs prêts en cours de remboursement, et ce, pour une période

allant jusqu'à 54 mois. Le remplacement des prêts garantis et de ceux à risques partagés par des prêts directs n'a pas modifié l'exemption d'intérêts pour les prêts en remboursement du point de vue de l'emprunteur. Cependant, on a changé la méthode d'inscription des coûts associés. Dans le cas des prêts accordés avant le 1<sup>er</sup> août 2000, le PCPE indemnise les institutions financières pour la perte d'intérêts équivalente au montant d'intérêts courus dans le cas de prêts bénéficiant de l'exemption d'intérêts. Dans le cas des prêts accordés après le 1<sup>er</sup> août 2000, un coût d'exemption d'intérêts est inscrit pour compenser les intérêts courus sur les prêts directs. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2005, on a haussé les seuils de revenu servant à déterminer l'admissibilité à l'exemption d'intérêts afin qu'un plus grand nombre d'emprunteurs puissent choisir cette option.

### *Réduction de la dette en cours de remboursement*

La réduction de la dette en cours de remboursement aide les emprunteurs qui éprouvent des difficultés à long terme à rembourser leurs prêts. Il s'agit d'un programme fédéral d'aide au remboursement au moyen duquel le gouvernement du Canada réduit jusqu'à un niveau abordable le principal impayé de prêts étudiants canadiens d'un emprunteur admissible, après avoir épuisé les possibilités liées à l'exemption d'intérêts et seulement lorsque cinq années se sont écoulées depuis la fin des études de cet emprunteur. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2005, le montant maximal d'aide sous forme d'une telle réduction a été fixé à 26 000 dollars; ce montant est offert aux emprunteurs admissibles sous forme d'une réduction initiale allant jusqu'à 10 000 dollars, d'une deuxième réduction allant jusqu'à 10 000 dollars et d'une réduction finale allant jusqu'à 6 000 dollars. Dans le cas de prêts accordés avant le 1<sup>er</sup> août 2000, le PCPE paie à l'institution prêteuse le montant du principal de la dette de l'emprunteur correspondant à la réduction accordée par le gouvernement du Canada au moyen de l'option de la réduction de la dette en cours de remboursement. Dans le cas de prêts accordés après le 1<sup>er</sup> août 2000, le gouvernement du Canada radie une portion du principal des prêts.

*Paiements des demandes de remboursement et radiation de la dette*

Depuis le début du Programme canadien de prêts aux étudiants en 1964 et jusqu'au 31 juillet 1995, le gouvernement garantissait complètement tous les prêts accordés aux étudiants par des institutions financières. Le gouvernement rembourse les institutions financières dans le cas de n'importe lequel des prêts faisant l'objet d'un défaut de paiement; sous certaines conditions, les institutions peuvent réclamer tout montant de principal ou d'intérêts qui n'a pas été complètement remboursé, après quoi les Services de recouvrement de l'Agence du revenu du Canada tenteront de récupérer ces montants. Les arrangements à risques partagés permettaient aussi de faire en sorte que les prêts accordés à partir du 1<sup>er</sup> août 1995 et jusqu'au 31 juillet 2000 soient garantis dans certaines conditions particulières. Cet élément représente le coût associé aux garanties de prêts.

Conformément à la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement assume le plein montant du principal impayé plus les intérêts courus en cas de décès de l'emprunteur, ou si ce dernier est atteint d'une invalidité permanente et est incapable de rembourser les prêts sans privation excessive.

*Dépense pour créance irrécouvrable*

En ce qui concerne les prêts directs, le gouvernement est le propriétaire des prêts accordés aux étudiants et doit les inscrire comme actifs. En conséquence, les principes comptables généralement reconnus exigent l'établissement d'une disposition pour les pertes futures associées à ces prêts. La disposition doit être établie pendant l'année au cours de laquelle les prêts sont accordés, même si les pertes peuvent survenir plusieurs années plus tard. Les données représentent le coût annuel des dispositions pour les créances irrécouvrables et celles pour la réduction de la dette des prêts directs en cours de remboursement.

*Paiements compensatoires aux provinces et territoires non participants*

Les provinces et les territoires peuvent choisir de ne pas participer au PCPE. Ces provinces et territoires reçoivent des paiements compensatoires pour alléger le coût de fonctionnement d'un programme semblable en matière d'aide financière aux étudiants.

**Tableau 6 : Coûts de fonctionnement consolidés du Programme canadien de prêts aux étudiants**  
(en millions de dollars)

	Dépenses réelles		2008–2009	
	2006–2007	2007–2008 <sup>a</sup>	Prévisions	Réelles
<b>Revenus</b>				
Intérêts gagnés sur les prêts directs	453,3	537,1	551,5	472,8
Sommes récupérées sur les prêts garantis	55,3	46,6	52,6	38,5
Sommes récupérées sur les reprises de prêts (PRP)	14,5	13,5	15,2	13,1
<b>Total des revenus sur les prêts</b>	<b>523,1</b>	<b>597,3</b>	<b>619,3</b>	<b>524,4</b>
<b>Dépenses</b>				
<i>Paiements de transfert</i>				
Subventions canadiennes pour études et subventions canadiennes pour l'accès aux études	146,4	161,5	142,9	143,2
<i>Administration des prêts</i>				
Frais de recouvrement (tous les régimes) <sup>b</sup>	12,4	14,4	12,5	8,5
Coûts des fournisseurs de services (PD)	65,6	70,8	84,2	76,0
Prime de risque aux institutions financières (PRP)	1,8	1,3	1,3	0,7
Reprise de prêts des institutions financières (PRP)	4,7	3,8	5,2	3,8
Frais d'administration des provinces et territoires (PD)	14,7	13,7	14,4	14,7
<b>Total des frais d'administration des prêts</b>	<b>99,2</b>	<b>104,0</b>	<b>117,6</b>	<b>103,7</b>
<i>Coût de l'aide gouvernementale fournie aux étudiants</i>				
Frais d'intérêts liés aux emprunts (classe A – PD) <sup>c</sup>	185,7	196,4	195,7	166,9
Frais liés aux emprunts pendant le remboursement (classe B – PD) <sup>c</sup>	145,0	173,6	227,6	160,7
Bonification d'intérêts pendant les études (PRP et PG)	11,5	8,0	2,0	4,0
Exemption d'intérêts (tous les régimes)	84,2	93,2	101,3	82,6
Réclamations payées et prêts radiés (tous les régimes)	24,2	17,0	17,3	23,2
<b>Total du coût de l'aide gouvernementale fournie aux étudiants</b>	<b>470,7</b>	<b>502,5</b>	<b>550,7</b>	<b>448,0</b>
<i>Créance irrécouvrables<sup>d</sup></i>				
Réduction de la dette en cours de remboursement (PD)	9,6	12,4	14,3	53,2
Créances irrécouvrables (PD)	260,4	293,5	363,8	293,6
<b>Total des créances irrécouvrables</b>	<b>270,0</b>	<b>305,9</b>	<b>378,1</b>	<b>346,8</b>
<b>Total des dépenses de prêts</b>	<b>986,3</b>	<b>1 073,9</b>	<b>1 189,3</b>	<b>1 041,7</b>
<b>Résultats d'exploitation nets</b>	<b>463,2</b>	<b>476,6</b>	<b>570,0</b>	<b>517,3</b>
Paiements compensatoires aux provinces non participantes (PD) <sup>e</sup>	91,3	113,9	117,9	111,0
<b>Résultats d'exploitation nets définitifs</b>	<b>554,5</b>	<b>590,5</b>	<b>687,9</b>	<b>628,3</b>

**Remarque :** PRP = prêts à risques partagés; PD = prêts directs; PG = prêts garantis.

<sup>a</sup> Les données réelles pour 2007–2008 pour le revenu d'intérêts sur les frais d'intérêts liés aux emprunts (classe A), les frais liés aux emprunts pendant le remboursement (classe B) et aux créances irrécouvrables pour les dépenses de prêts directs ont été ajustés après une révision des données financières.

<sup>b</sup> Ces dépenses sont liées aux activités de recouvrement effectuées par l'Agence du revenu du Canada.

<sup>c</sup> Ces dépenses sont liées aux prêts directs, mais sont déclarées par le ministère des Finances.

<sup>d</sup> Correspond à la charge annuelle contre les provisions pour créances irrécouvrables et réduction de la dette en cours de remboursement, comme l'exige la comptabilité d'exercice.

<sup>e</sup> Les données correspondent à la charge annuelle enregistrée selon la comptabilité d'exercice, contrairement au montant total déboursé aux provinces non participantes. En 2007-2008, le montant total versé en paiements compensatoires est de 115,8 M\$.

## Annexe A – Autre financement public

### Fonds gouvernementaux

Bien que le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) soit le plus important programme prévoyant de l'aide financière aux étudiants canadiens, il en existe d'autres aux échelons fédéral, provincial et territorial.

Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux est un transfert fédéral en bloc aux provinces et territoires visant à soutenir l'éducation postsecondaire, l'aide sociale et les services sociaux.

Mesures offertes par Ressources humaines et Développement des compétences Canada :

- La Subvention canadienne pour l'épargne-études permet d'inciter les Canadiens à économiser pour les études postsecondaires de leurs enfants. Elle octroie une subvention aux bénéficiaires de régimes enregistrés d'épargne-études (REEE).
- Le Bon d'études canadien permet aux familles à faible revenu d'obtenir une somme grâce à laquelle elles peuvent ouvrir un REEE; il permet également d'encourager les parents à économiser pour les études postsecondaires de leurs enfants.
- Les personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi peuvent avoir droit à des cours, des programmes de formation ou d'autres activités liées à l'emploi : il s'agit de faciliter leur retour sur le marché du travail tout en leur faisant bénéficier d'un revenu de soutien pendant cette période. Ce service est soit cogéré avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, soit offert par ces gouvernements grâce à des paiements de transfert fédéraux.

Autres programmes et initiatives du gouvernement fédéral pour les études postsecondaires :

- La Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBM) a été fondée en 1999 avec une somme de 2,5 milliards de dollars et un mandat sur 10 ans pour promouvoir l'accès aux études postsecondaires. La FCBM accorde des bourses non remboursables et des prix d'excellence aux étudiants admissibles. Le budget de 2008 a annoncé que le mandat de la FCBM ne serait pas renouvelé et que des mesures seraient prises pour s'assurer que les étudiants ne subiraient pas les répercussions de l'élimination de la FCBM.
- Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien apporte aux étudiants inuits et aux étudiants des Premières nations un soutien financier qui leur permet de payer une partie de leurs frais de scolarité, de leurs livres et de leur transport; il leur offre aussi des allocations de subsistance par le truchement du Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire et du Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université. Les établissements d'enseignement postsecondaire reçoivent aussi de l'aide dans le cadre du Programme d'aide aux étudiants indiens afin d'élaborer et d'offrir des programmes conçus spécialement pour les Autochtones.

L'Agence du revenu du Canada aide les étudiants au moyen de diverses mesures d'allègement fiscal, notamment :

- Un allègement fiscal, sous la forme d'un crédit d'impôt fédéral sur les intérêts annuels des paiements de prêts d'études, est offert à toutes les personnes ayant contracté des prêts d'études offerts par les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux.



- Le crédit d'impôt pour les frais de scolarité accorde un allègement fiscal aux étudiants pour les dépenses relatives aux frais de scolarité.
- Le crédit d'impôt pour études, qui prévoit jusqu'à 400 \$ par mois aux étudiants à temps plein et jusqu'à 120 \$ par mois aux étudiants à temps partiel, aide les étudiants à payer leurs dépenses liées à leurs études. Ce crédit permet d'alléger les impôts de 65 000 Canadiens qui perfectionnent leurs compétences.
- Le crédit d'impôt pour les manuels scolaires reconnaît les coûts croissants du matériel scolaire. Ce crédit prévoit un montant mensuel de 65 \$ pour les étudiants à temps plein et de 20 \$ pour les étudiants à temps partiel du niveau postsecondaire.
- Le Programme des langues officielles dans l'enseignement, administré par Patrimoine canadien, permet d'aider les provinces et les territoires à financer les programmes

d'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde.

- Industrie Canada offre des bourses et des bourses de recherche par l'intermédiaire du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

Financement provincial, territorial ou autre :

- Les gouvernements provinciaux et territoriaux offrent aussi des prêts, des bourses, des subventions, des crédits d'impôt et des mesures d'aide au remboursement.
- Les étudiants peuvent aussi présenter une demande de subventions et de bourses auprès de leurs établissements d'enseignement, d'institutions financières et de groupes communautaires.

## Annexe B – Satisfaction des clients à l'égard du centre de service national de prêts aux étudiants

### Taux de satisfaction à l'égard du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) (% de répondants satisfaits)

Question du sondage	2006–2007	2007–2008	2008–2009
Temps d'attente avant de parler à un représentant du service à la clientèle	56	60	51
Compétence du personnel	77	77	74
Courtoisie du personnel	84	85	79
Équité du service	81	81	79
Information au sujet du CSNPE	64	66	71
Facilité d'accès aux services	69	69	67
Accès aux services dans la langue officielle de votre choix (français ou anglais)	93	97	95
En fin de compte, avez-vous obtenu ce dont vous aviez besoin de la part du personnel?*	S/O	82	80
Niveau global de satisfaction (concernant la qualité des services offerts par le CSNPE)	75	78	76

Source : Sondage sur la satisfaction des clients du Programme canadien de prêts aux étudiants.

\*Cette question n'a pas été posée en 2006-2007.

### Opinions des emprunteurs sur la qualité des services reçus relativement à leurs prêts d'études des gouvernements fédéral ou provinciaux au cours des deux dernières années (% de répondants satisfaits)

Réponse	2006–2007	2007–2008	2008–2009
Amélioration	16	17	12
Détérioration	6	5	6
Pas de changement	77	77	72

Source : Sondage sur la satisfaction des clients du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Remarque : le total ne donne pas 100 p. 100, car les répondants pouvaient choisir « s.o. ».

## Glossaire

Le site Web de Ciblétudes, Cibleétudes.ca, présente un glossaire plus exhaustif des termes en lien avec le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et l'aide financière pour les étudiants.

### Subventions canadiennes pour l'accès aux études :

Aide financière non remboursable destinée aux étudiants de niveau postsecondaire. Deux types de subventions canadiennes pour études sont disponibles :

- Les subventions pour étudiants de famille à faible revenu inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire **agrée**, dans un programme d'une durée minimale de deux ans qui mène à l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade. La subvention couvre la moitié des frais de scolarité, jusqu'à un maximum de 3 000 \$.
- Les subventions pour étudiants ayant une invalidité permanente pour les aider à défrayer les dépenses d'hébergement et de scolarité, ainsi que d'autres dépenses liées aux études. La bourse couvre jusqu'à 2 000 \$ des dépenses annuelles et elle est offerte aux étudiants à temps plein ou à temps partiel.

À partir du 1<sup>er</sup> août 2009, les subventions canadiennes pour l'accès aux études seront remplacées par le **Programme canadien de bourses aux étudiants**.

**Programme canadien de bourses aux étudiants :** À partir du 1<sup>er</sup> août 2009, le Programme canadien de bourses aux étudiants remplacera les **subventions canadiennes pour l'accès aux études**, les **subventions canadiennes pour études** et les bourses offertes par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire. Les bourses suivantes seront offertes :

- Bourses pour étudiants de famille à faible revenu : 250 \$ par mois, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année, pour les étudiants à temps inscrits à un programme pluriannuel.

- Bourses pour étudiants de famille à revenu moyen : 100 \$ par mois, jusqu'à concurrence de 1 200 \$ par année, pour les étudiants à temps plein inscrits à un programme pluriannuel.
- Bourses pour étudiants ayant des personnes à charge : pour les étudiants à temps plein, 200 \$ par mois d'études par enfant de moins de 12 ans; 40 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel avec un ou deux enfants de moins de 12 ans; 60 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel avec trois enfants de moins de 12 ans.
- Bourses pour étudiants à temps partiel : pour les étudiants de famille à faible revenu, jusqu'à 1 200 \$ par année scolaire, selon les besoins.
- Bourses pour étudiants ayant une invalidité permanente : 2 000 \$ par année de prêt pour les étudiants à temps plein ou à temps partiel ayant une invalidité permanente.
- Bourses servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente : jusqu'à 8 000 \$ par année de prêt pour couvrir des frais exceptionnels liés aux études tels que les services de tuteurs, de preneurs de notes, d'interprètes, et des aides techniques telles que des appareils de transcription en braille.
- Bourse de transition : cette bourse, qui sera offerte jusqu'en 2013, remplace les bourses d'études du millénaire après l'élimination progressive de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (FCBEM) terminée en 2009. Elle permettra de s'assurer que les étudiants qui ont obtenu une bourse du millénaire en 2008–2009 continueront à toucher le même niveau de financement jusqu'à la fin de leurs études postsecondaires actuelles.

**Subventions canadiennes pour études :** Aide financière non remboursable offerte aux étudiants de niveau postsecondaire. Quatre types de subventions canadiennes pour études sont disponibles :

- Subventions servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente : jusqu'à 8 000 \$ par année de prêt pour couvrir des frais exceptionnels liés aux études tels que les services de tuteurs, de preneurs de notes, d'interprètes, et des aides techniques telles que des appareils de transcription en braille.
- Subventions pour étudiants ayant des personnes à charge : jusqu'à 3 120 \$ pour les étudiants à temps plein et jusqu'à 1 920 \$ pour les étudiants à temps partiel dont les besoins financiers dépassent les montants fixés pour les prêts des gouvernements fédéral et provincial.
- Subventions pour étudiants ayant des besoins manifestes : jusqu'à 1 200 \$ pour les étudiants à temps partiel dont les besoins financiers dépassent les montants fixés pour les prêts des gouvernements fédéral et provincial.
- Subventions pour femmes poursuivant des études de troisième cycle (doctorat) : jusqu'à 3 000 \$ par année (maximum de trois ans) pour les étudiantes dans certains domaines d'études au doctorat où les femmes sont habituellement sous-représentées.

À partir du 1<sup>er</sup> août 2009, les subventions canadiennes pour études seront remplacées par le **Programme canadien de bourses aux étudiants**.

**Consolidation** : Les emprunteurs consolident leurs prêts étudiants six mois après avoir terminé leurs études postsecondaires (ou après avoir terminé leurs études à temps plein). Le remboursement commence une fois les prêts consolidés.

**Réduction de la dette en cours de remboursement** : Il s'agit d'un programme fédéral d'aide au remboursement qui permet de réduire le principal impayé du prêt étudiant canadien d'un emprunteur jusqu'à un niveau abordable après avoir épuisé les possibilités liées à l'**exemption d'intérêts** et seulement lorsque cinq années se sont écoulées depuis que l'emprunteur a fini ses études. Le

montant maximal d'aide a été fixé à 26 000 \$; il est offert aux emprunteurs admissibles sous la forme d'une réduction initiale allant jusqu'à 10 000 \$, d'une deuxième réduction allant jusqu'à 10 000 \$ et d'une réduction finale allant jusqu'à 6 000 \$.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2009, la réduction de la dette en cours de remboursement est remplacée par le **Programme d'aide au remboursement**.

**Défaut de remboursement** : Un prêt étudiant canadien accordé selon le régime de **prêts directs** est en défaut de remboursement lorsqu'un emprunteur n'a pas effectué de paiement depuis 270 jours. Les prêts accordés en vertu des régimes de prêts **garantis** et à **risque partagé** sont en défaut de remboursement lorsque les paiements connaissent un retard de 90 jours ou plus.

**Taux de défaut de remboursement** : Le PCPE mesure le taux de défaut en utilisant un « taux de défaut de remboursement pour une cohorte de trois années ». Ce taux indique les sommes remboursées dans une année de prêt (cohorte) donnée et les défauts de remboursement en trois ans. Par exemple, le taux de défaut de remboursement pour 2006–2007 représente la proportion de prêts qui ont commencé à être remboursés en 2006–2007 et qui ont connu un défaut de paiement avant le 1<sup>er</sup> août 2009.

**Établissement agréé** : Un établissement d'enseignement postsecondaire agréé répond aux critères d'admissibilité provinciaux et fédéraux, et les étudiants qui fréquentent ces établissements peuvent demander une aide financière du gouvernement, comme celle dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants.

**Prêts directs** : Depuis août 2000, le gouvernement du Canada accorde des prêts étudiants en vertu du régime de prêts directs. Les prêts sont financés directement par le gouvernement et un tiers administre le processus de prêts.

**Temps plein** : Un étudiant à temps plein doit fréquenter un établissement d'enseignement

postsecondaire **agréé** où il a une charge de cours d'au moins 60 p. 100 d'une charge complète (ou 40 p. 100 dans le cas d'étudiants ayant une invalidité permanente), pendant une période d'au moins 12 semaines consécutives.

**Prêts garantis :** De 1964 à 1994, les prêts étudiants canadiens étaient consentis par des institutions financières bancaires (comme des banques) en vertu du régime de prêts garantis. Le gouvernement remboursait le prêt dans sa totalité si l'emprunteur n'était pas en mesure de le faire. Si un étudiant ne remboursait pas un prêt garanti, le gouvernement remboursait le prêt à la banque et l'étudiant avait alors une dette directe par rapport au gouvernement.

**Intégration :** Les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent pour faciliter la demande de prêts, la gestion des prêts et leur remboursement. Le PCPE possède des ententes d'intégration avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, et la Saskatchewan. De cette façon, les prêts fédéraux et provinciaux sont combinés et les emprunteurs touchent et remboursent un seul prêt fédéral-provincial intégré.

**Aux études :** Statut d'un emprunteur qui effectue encore des études à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement postsecondaire ou qui a terminé ses études depuis moins de six mois.

**Bonification d'intérêts pendant les études :** Les étudiants emprunteurs ne sont pas tenus de rembourser les intérêts de leurs prêts tant qu'ils poursuivent leurs études à temps plein et, dans le cas des prêts accordés avant le 1<sup>er</sup> août 1993, pendant six mois après la fin de leurs études. Le gouvernement assume les intérêts auprès de l'institution prêteuse au nom de l'étudiant.

**Régime d'exemption d'intérêts :** Mesure d'aide au remboursement, qui dépend du revenu et de la taille de la famille de l'emprunteur. Les emprunteurs admissibles n'ont pas à faire de paiement mensuel et le gouvernement assume les intérêts du prêt. Les emprunteurs admissibles peuvent recevoir cette aide

pour une période de six mois, et peuvent en faire la demande pour un total de 54 mois.

À partir du 1<sup>er</sup> août 2009, le Régime d'exemption d'intérêts sera remplacé par le **Programme d'aide au remboursement**.

**Année de prêt :** Du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet.

**Centre de service national de prêts aux étudiants :** Principal point de service des emprunteurs : on y gère les prêts d'études, qu'il s'agisse du versement du prêt, du remboursement ou de la gestion de la dette. Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) est administré par un fournisseur de services tiers. Le CSNPE gère tous les prêts étudiants canadiens accordés depuis le 1<sup>er</sup> août 2000, ainsi que les prêts étudiants intégrés pour le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador accordés depuis le 1<sup>er</sup> août 2000. Il gère aussi tous les prêts étudiants intégrés pour l'Ontario et la Saskatchewan accordés depuis le 1<sup>er</sup> août 2001.

**Temps partiel :** La charge de cours d'un étudiant à temps partiel représente de 20 p. 100 à 60 p. 100 d'une charge de cours pleine (ou de 20 p. 100 à 40 p. 100 d'une charge de cours pleine pour un étudiant ayant une invalidité permanente).

**Provinces et territoires participants :** Provinces et territoires qui ont choisi de gérer l'aide financière aux étudiants dans le cadre du PCPE. Jusqu'à présent, il s'agit de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

**Province ou territoire :** La province ou le territoire de résidence d'un étudiant est la province ou le territoire où l'étudiant a vécu le plus récemment pendant une période de 12 mois consécutifs (en excluant le temps passé dans une province ou un territoire comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire). Par exemple, un étudiant de l'Alberta qui étudie au Québec et vu comme un étudiant de l'Alberta.

**Études postsecondaires :** Niveau de formation suivant l'enseignement secondaire. Cela comprend des établissements publics ou privés comme les universités, les collèges communautaires, les écoles de métiers, les écoles privées de formation professionnelle ou les collèges d'enseignement général et professionnel (CÉGEP).

**Remboursement :** Statut d'un emprunteur qui a commencé à rembourser ses prêts étudiants canadiens. Le remboursement de prêts pour études à temps plein commence six mois après que l'étudiant a terminé ses études postsecondaires, ou qu'il arrête d'étudier à temps plein.

**Programme d'aide au remboursement :** À partir du 1<sup>er</sup> août 2009, le Programme d'aide au remboursement (PAR) remplacera les mesures d'**exemption d'intérêts** et de **réduction de la dette en cours de remboursement**. Le PAR constitue une mesure d'aide temporaire au remboursement où un emprunteur verse un paiement mensuel abordable sur ses prêts, en fonction du revenu et de la taille de sa famille. Le PAR s'assure aussi que la période de remboursement d'aucun emprunteur ne dépasse 15 ans (ou 10 ans si l'étudiant a une invalidité permanente).

- Les emprunteurs admissibles peuvent obtenir une aide pendant six mois et peuvent présenter une nouvelle demande tant qu'ils sont admissibles.
- Les remboursements des prêts dépendent du revenu de l'emprunteur, du niveau de sa dette et de sa capacité à payer.

**Taux de remboursement :** Le taux de remboursement désigne le pourcentage du montant total du principal des prêts étudiants canadiens consolidés au cours d'une année de prêt donnée et qui est remboursé ou en règle à la fin de l'année de prêt subséquente.

**Révision des modalités :** Mesure permettant à l'emprunteur de gérer le remboursement de ses prêts d'une manière adaptée à sa situation. La révision peut être utilisée pour diminuer les mensualités (ce qui prolonge la durée du prêt à un maximum de 14,5 ans) ou pour les augmenter afin de rembourser la totalité des prêts plus rapidement.

**Prêts à risques partagés :** De 1995 à 2000, les prêts étudiants canadiens étaient accordés par des institutions financières (telles que les banques) dans le cadre du régime de prêts à risques partagés. En vertu de ce régime, les institutions financières assumaient la responsabilité d'une portion du risque possible de non-remboursement des prêts en contrepartie d'un paiement du gouvernement.